

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-2

Avril à juin 2019

SOMMAIRE

DECISION n° 109/2019 du 3 avril 2019 : Signature de marchés publics dans le cadre de l'entretien paysager des zones d'activités communautaires à La Ferté Bernard et des sentiers de randonnées -----	14
DECISION n° 110/2019 du 3 avril 2019 : Signature avec la société Pigeon TP Centre Ile de France d'un avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement d'un bassin rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne -----	14
DECISION n° 111/2019 du 4 avril 2019 : Signature avec la société Riverside – Signe des Temps – d'un avenant n° 1 au marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration de la stratégie d'attractivité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	15
DECISION n° 112/2019 du 8 avril 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec le Club d'Escalade de La Chapelle du Bois -----	15
DECISION n° 113/2019 du 11 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Sceaux sur Huisne (8 impasse des Chènes, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 373, AB 457, AB 452) -----	15
DECISION n° 114/2019 du 11 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (Les Grouas, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section D 871) -----	16
DECISION n° 115/2019 du 11 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Saint Martin des Monts (4 impasse Bellevue, à Saint-Martin-des-Monts, cadastré en section A 243) -----	16
DECISION n° 116/2019 du 11 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (31 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 152, AL 151) -----	16
DECISION n° 117/2019 du 11 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (16 impasse de la Fontaine, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR 39) -----	17
DECISION n° 118/2019 du 11 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (Les Grouas Allée de la Galaisière, à Cherré-Au, cadastré en section D 872) -----	17
DECISION n° 119/2019 du 11 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (9 rue des Acacias, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 D 493) -----	17
DECISION n° 120/2019 du 11 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Sceaux sur Huisne (7 rue Saint Eloi, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 590, AB 96, AB 224) -----	18
DELIBERATION n° 11-04-2019-001 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Général -----	18

DELIBERATION n° 11-04-2019-002 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	19
DELIBERATION n° 11-04-2019-003 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe SPANC -----	19
DELIBERATION n° 11-04-2019-004 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	20
DELIBERATION n° 11-04-2019-005 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Urbanisme -----	20
DELIBERATION n° 11-04-2019-006 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe RAM -----	21
DELIBERATION n° 11-04-2019-007 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte de Administratif 2018 du Budget Général -----	21
DELIBERATION n° 11-04-2019-008 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	22
DELIBERATION n° 11-04-2019-009 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe SPANC -----	22
DELIBERATION n° 11-04-2019-010 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	23
DELIBERATION n° 11-04-2019-011 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Urbanisme -----	23
DELIBERATION n° 11-04-2019-012 du 11 avril 2019 : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe RAM -----	24
DELIBERATION n° 11-04-2019-013 du 11 avril 2019 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2018 du Budget Général -----	24
DELIBERATION n° 11-04-2019-014 du 11 avril 2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	25
DELIBERATION n° 11-04-2019-015 du 11 avril 2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe SPANC -----	25
DELIBERATION n° 11-04-2019-016 du 11 avril 2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	26
DELIBERATION n° 11-04-2019-017 du 11 avril 2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Urbanisme -----	26
DELIBERATION n° 11-04-2019-018 du 11 avril 2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe RAM -----	27

DELIBERATION n° 11-04-2019-019 du 11 avril 2019 : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2019 ---	27
DELIBERATION n° 11-04-2019-020 du 11 avril 2019 : Adoption du Budget Général 2019 -----	27
DELIBERATION n° 11-04-2019-021 du 11 avril 2019 : Vote des taux des Ordures Ménagères ---	29
DELIBERATION n° 11-04-2019-022 du 11 avril 2019 : Adoption du Budget Annexe des Ordures Ménagères 2019 -----	29
DELIBERATION n° 11-04-2019-023 du 11 avril 2019 : Adoption du Budget Annexe SPANC 2019 -----	30
DELIBERATION n° 11-04-2019-024 du 11 avril 2019 : Adoption du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2019 -----	30
DELIBERATION n° 11-04-2019-025 du 11 avril 2019 : Adoption du Budget Annexe Urbanisme 2019 -----	31
DELIBERATION n° 11-04-2019-026 du 11 avril 2019 : Adoption du Budget Annexe RAM 2019 -----	32
DELIBERATION n° 11-04-2019-027 du 11 avril 2019 : Vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux fonds de concours 2019 -----	32
DELIBERATION n° 11-04-2019-028 du 11 avril 2019 : Adhésions pour l'année 2019 de l'association « Amicale des Maires, Adjoints et Présidents d'EPCI de la Sarthe » et au CAUE -----	33
DELIBERATION n° 11-04-2019-029 du 11 avril 2019 : Ressources Humaines : Recrutement au titre de l'article 3-3 2° de la loi de 1984 -----	34
DELIBERATION n° 11-04-2019-030 du 11 avril 2019 : Urbanisme : Tarification 2019 du service pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise -----	34
DELIBERATION n° 11-04-2019-031 du 11 avril 2019 : PLUI : Application au document d'urbanisme en cours d'élaboration de l'ensemble des articles R. 151-1 AR. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2016 -----	35
DELIBERATION n° 11-04-2019-032 du 11 avril 2019 : RAMPE : Autorisation de signature d'avenants en plus-value et de prolongation de délais dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	35
DELIBERATION n° 11-04-2019-033 du 11 avril 2019 : SMPAEBGHS : Participation au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economique Brières Gesnois – Huisne Sarthoise -----	37
DELIBERATION n° 11-04-2019-034 du 11 avril 2019 : Promotion du Tourisme : Subvention de fonctionnement de la Communauté de communes au profit de l'Office de Tourisme communautaire -----	37
DELIBERATION n° 11-04-2019-035 du 11 avril 2019 : Promotion du Tourisme : Désignation des élus représentant la Communauté de communes au sein de l'association Office de Tourisme de La Ferté Bernard « Entre Maine et Perche » -----	37

DELIBERATION n° 11-04-2019-036 du 11 avril 2019 : Culture : Participation de la Communauté de communes pour le Centre Culturel de La Laverie -----	38
DELIBERATION n° 11-04-2019-037 du 11 avril 2019 : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d’une subvention -----	38
DELIBERATION n° 11-04-2019-038 du 11 avril 2019 : Culture : Biennale de la Céramique – Attribution d’une subvention -----	39
DELIBERATION n° 11-04-2019-039 du 11 avril 2019 : Sports : Partenariat avec l’association « Sport, Culture et Handicap du Perche Sarthois » -----	39
DELIBERATION n° 11-04-2019-040 du 11 avril 2019 : GEMAPI : Participation au Sundicat du Bassin de la Sarthe -----	39
DECISION n° 121/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 116) -----	40
DECISION n° 122/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (77 avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 123) ----	40
DECISION n° 123/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (10 allée du Valmer, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM 288) -----	41
DECISION n° 124/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 56) -----	41
DECISION n° 125/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (8 rue des Rives du Lac, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM 338) -----	41
DECISION n° 126/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (63 rue Albert Camus, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 127) -----	42
DECISION n° 127/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (56 avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 72) ----	42
DECISION n° 128/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (61 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 54) -----	42
DECISION n° 129/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue des Frères Lumière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 145) -----	43
DECISION n° 130/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (63 Rue Pierre de Coubertin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 200) ----	43
DECISION n° 131/2019 du 12 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (28 Rue des Lilas, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 277) ---	43

DECISION n° 132/2019 du 15 avril 2019 : Modification de la décision n° 104/2019 portant signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire d'avril 2019 -----	44
DECISION n° 133/2019 du 16 avril 2019 : Signature avec la société FUTURIS Consultants d'un avenant n° 1 au marché public pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude d'opportunités de la compétence développement économique de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	44
DECISION n° 134/2019 du 17 avril 2019 : Signature de divers devis pour l'acquisition de mobilier pour l'office de tourisme communautaire -----	44
DECISION n° 135/2019 du 18 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (14, rue des Chaumes - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 463) -----	45
DECISION n° 136/2019 du 18 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (5 rue de Saint-Hilaire-le-lierru - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 119) -----	45
DECISION n° 137/2019 du 18 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 rue des Saules -Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD 417) -----	46
DECISION n° 138/2019 du 18 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (24 impasse Agathe à Le Luart, cadastré en section B 2148) -----	46
DECISION n° 139/2019 du 18 avril 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (19 rue de la Couture - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section A 450) -----	46
DECISION n° 140/2019 du 18 avril 2019 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes -----	47
DECISION n° 141/2019 du 18 avril 2019 : Signature d'un devis avec le cabinet Barbier Géomètre-Expert pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'élaboration d'un marché public d'entretien des voiries de la Communauté de communes -----	47
DECISION n° 142/2019 du 18 avril 2019 : Signature d'un devis avec la société SODIA pour une mission de diagnostic de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Communauté de communes -----	47
DECISION n° 143/2019 du 19 avril 2019 : Signature d'un devis avec la société Langlois Sobreti pour des travaux de cloisonnement des bureaux de la Communauté de communes -----	48
DECISION n° 144/2019 du 23 avril 2019 : Signature avec la société BELINK Solutions d'un avenant de transfert à la convention d'occupation pour un bâtiment ZA route de Mamers à La Ferté Bernard -----	48
ARRETE n° 23/2019 du 24 avril 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Melleray -----	49

ARRETE n° 25/2019 du 29 avril 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Duneau -----	49
ARRETE n° 26/2019 du 29 avril 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Dehault -----	50
DECISION n° 145/2019 du 30 avril 2019 : Signature d'un devis avec la société Pigeon TP pour la réalisation de branchements eaux usées et eaux pluviales dans la zone d'activités communautaire Val'Activ -----	51
DECISION n° 146/2019 du 30 avril 2019 : Signature d'un devis avec la société Sols, Piles & Goûts pour la réparation d'un sol au centre Culturel de La Laverie -----	51
ARRETE n° 29/2019 du 2 mai 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Courgenard -----	52
ARRETE n° 30/2019 du 2 mai 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Cormes -----	53
ARRETE n° 31/2019 du 2 mai 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de La Chapelle du Bois -----	53
ARRETE n° 32/2019 du 2 mai 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune du Luart -----	54
ARRETE n° 33/2019 du 2 mai 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Saint Jean des Echelles -----	55
DECISION n° 147/2019 du 6 mai 2019 : Signature d'un devis avec la société Chartrain pour la fourniture et pose de casiers de rangement dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	56
DECISION n° 148/2019 du 9 mai 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue des Châtaigniers, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 927) -----	56
DECISION n° 149/2019 du 9 mai 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (16 rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré en section B 1527, B 1261) -----	57
DECISION n° 150/2019 du 9 mai 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (11 Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section B 158, B 157, B 156) -----	57
DECISION n° 151/2019 du 9 mai 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (50 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B 2512, B 2511, B 2509, B 1689, B 1690) -----	57
DECISION n° 152/2019 du 10 mai 2019 : Signature avec la société Sarthe Télécom d'un devis pour la mise en place d'une solution de téléphonie et d'internet de l'antenne RAMPE à Tuffé Val de la Chéronne -----	58

DECISION n° 153/2019 du 10 mai 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (68 bis rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 745) -----	58
DECISION n° 154/2019 du 10 mai 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (37 rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 278) -----	58
DECISION n° 155/2019 du 10 mai 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue de Chateaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 532) -----	59
DECISION n° 156/2019 du 10 mai 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (8 rue des Quatres Vents, à Cormes, cadastré en section A 169, A 161) -----	59
DECISION n° 157/2019 du 10 mai 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (1 ter rue du Béret, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section A 478, AB 467, A 479, AB 469) -----	59
DECISION n° 158/2019 du 10 mai 2019 : Signature avec le cabinet SOFIGES d'une convention d'assistance juridique annuelle pour la Communauté de communes -----	60
ARRETE n° 37/2019 du 20 mai 2019 : Composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique communautaire -----	60
ARRETE n° 38/2019 du 21 mai 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais -----	61
ARRETE n° 39/2019 du 21 mai 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé -----	62
ARRETE n° 40/2019 du 21 mai 2019 : Désignation de la SPL départementale « ATESART » en qualité de délégué à la protection des données -----	63
DECISION n° 159/2019 du 22 mai 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Sceaux sur Huisne (10 rue Anne Franck, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°551) -----	64
DECISION n° 160/2019 du 22 mai 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (4 Mail des Ajeux, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS 313) -----	64
DECISION n° 161/2019 du 23 mai 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (2 Allée du Château, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 544) -----	65
DECISION n° 162/2019 du 23 mai 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (11-13 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 536) -----	65
DECISION n° 163/2019 du 23 mai 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (11-13 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 536) -----	65
DECISION n° 164/2019 du 23 mai 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue de Lauffen, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS 96) -----	66

DECISION n° 165/2019 du 23 mai 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue de Bellevue, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 560) -----	66
DECISION n° 166/2019 du 24 mai 2019 : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien paysager d'un bâtiment communautaire -----	66
DECISION n° 167/2019 du 24 mai 2019 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique et logiciel pour les services de la Communauté de communes -----	67
ARRETE n° 41/2019 du 24 mai 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé -----	67
DECISION n° 168/2019 du 4 juin 2019 : Signature d'un devis avec la société Sarthe Telecom pour la souscription d'un contrat fibre optique pour le bâtiment StratUpSphere située ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard -----	68
DECISION n° 169/2019 du 4 juin 2019 : Signature d'un devis avec la société AAB pour le nettoyage de la citerne fioul de la salle de sports communautaire au Luart -----	68
DECISION n° 170/2019 du 4 juin 2019 : Signature d'un devis avec la société AIGA pour l'acquisition d'une licence de trois ans d'un logiciel de dessin -----	69
DECISION n° 171/2019 du 5 juin 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart avec l'Amicale de l'Ecole du Luart -----	69
DECISION n° 172/2019 du 7 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (8 rue des Ecoles, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 158) -----	70
DECISION n° 173/2019 du 7 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (29 rue du Pré Vert - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AB 398) -----	70
DECISION n° 174/2019 du 7 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (16 avenue du Général Leclerc, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 41) --	70
DECISION n° 175/2019 du 7 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (26 rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 760) -----	71
DECISION n° 176/2019 du 7 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Les Petites Aeres - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section D 758) -----	71
DECISION n° 177/2019 du 7 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (16 Rue Léo Delibes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 103) -----	71
DECISION n° 178/2019 du 7 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (16 Rue Léo Delibes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 103) -----	72

DECISION n° 179/2019 du 7 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Duneau (9 Route des Planches, à Duneau, cadastré en section C 662) -----	72
DECISION n° 180/2019 du 7 juin 2019 : Déclaration d'infructuosité du lot 1 et à la signature des lots 2 et 5 du marché d'acquisition de matériel et mobilier pour l'équipement du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants à Tuffé Val de la Chéronne -----	72
DECISION n° 181/2019 du 13 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Beillé (4 Rue du Cimetière, à Beillé, cadastré en section AB 49) -----	73
DECISION n° 182/2019 du 13 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue du Clos Maroc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 529) -----	73
DECISION n° 183/2019 du 13 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (13 Place Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 85) -----	74
DECISION n° 184/2019 du 13 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (15 et 17 rue du Centre, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 320, C 783) -----	74
DECISION n° 185/2019 du 13 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (2 impasse Robert Garnier, à Le Luart, cadastré en section B 1405, B 805, B 347) -----	74
DECISION n° 186/2019 du 13 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (17 Rue des Vignes, à Le Luart, cadastré en section B 932) -----	75
DECISION n° 187/2019 du 13 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (11 Lotissement Le Champ de la Croix, à Le Luart, cadastré en section B 2455) -----	75
DECISION n° 188/2019 du 17 juin 2019 : Signature de devis pour la fourniture de matériel de bureau et de rangement pour l'équipement du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants de la Communauté de communes -----	75
DECISION n° 189/2019 du 13 juin 2019 : Signature d'un devis avec la société SMAC pour des travaux de recherche et réparation de fuite en toiture du bâtiment Bosch dans la ZA des Ajeux 72400 La Ferté Bernard -----	76
DECISION n° 190/2019 du 18 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (ZI les Récollets, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 316) -----	76
DECISION n° 191/2019 du 18 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (10 rue des Violettes et rue des Violettes, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C 1319, C 1348) -----	76
DECISION n° 192/2019 du 18 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (7 - 9 rue Virette, Résidence Les Rives de l'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 227) -----	77
DECISION n° 193/2019 du 18 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (4 impasse du Gradon, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 101) -----	77

DECISION n° 194/2019 du 20 juin 2019 : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue Alfred Marchand, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AP 311) -----	77
DECISION n° 195/2019 du 20 juin 2019 : Signature avec la société Pigeon TP Centre Ile de France d'un marché pour l'évacuation de déblais mis en remblai à Tuffé Val de la Chéronne -----	78
DECISION n° 196/2019 du 21 juin 2019 : Signature de devis pour la réalisation de différents aménagements au Centre Culturel La Laverie -----	78
DECISION n° 197/2019 du 21 juin 2019 : Signature d'un avenant n° 3 au marché de renouvellement du serveur et de la maintenance du parc informatique de la Communauté de communes avec la société Delta Technologies -----	79
DECISION n° 198/2019 du 21 juin 2019 : Signature avec Groupama d'un avenant n° 1 au marché d'assurances « Dommages aux Biens » de la Communauté de communes -----	79
DECISION n° 199/2019 du 21 juin 2019 : Signature de divers devis pour la réalisation de supports de communication dans le cadre de l'opération de lancement de la nouvelle identité du territoire de la Communauté de communes -----	79
DELIBERATION n° 25-06-2019-001 du 25 juin 2019 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'Ingénieur Territorial -----	80
DELIBERATION n° 25-06-2019-002 du 25 juin 2019 : Renouvellement de la mise à disposition d'Hélène Blanche -----	82
DELIBERATION n° 25-06-2019-003 du 25 juin 2019 : Urbanisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la mairie de La Ferté Bernard et la CCHS pour la prise en charge de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme fertois -----	82
DELIBERATION n° 25-06-2019-004 du 25 juin 2019 : Rampe : Autorisation de signature d'avenants en plus-value dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	83
DELIBERATION n° 25-06-2019-005 du 25 juin 2019 : Développement Economique : Cession d'un terrain à l'espace économique communautaire Val'Activ à Sceaux sur Huisne -----	84
DELIBERATION n° 25-06-2019-006 du 25 juin 2019 : Développement Economique : Rapport d'Activités 2018 pour les Zones d'Activités -----	84
DELIBERATION n° 25-06-2019-007 du 25 juin 2019 : Promotion du Tourisme : Octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard » -----	85
DELIBERATION n° 25-06-2019-008 du 25 juin 2019 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	85
DELIBERATION n° 25-06-2019-009 du 25 juin 2019 : PDALHPD : Désignation de représentants -----	86

DELIBERATION n° 25-06-2019-010 du 25 juin 2019 : Culture : Suppression de la régie de recettes -----	87
DELIBERATION n° 25-06-2019-011 du 25 juin 2019 : Gens du Voyage : Participation complémentaire 2019 au SMGV -----	87
DELIBERATION n° 25-06-2019-012 du 25 juin 2019 : Sports : Centre aquatique : Acquisition de terrain -----	88
DELIBERATION n° 25-06-2019-013 du 25 juin 2019 : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement à Polleniz (FDGDON) -----	88
DELIBERATION n° 25-06-2019-014 du 25 juin 2019 : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de la Même -----	89
DELIBERATION n° 25-06-2019-015 du 25 juin 2019 : GEMAPI : Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de services avec différentes communes dans le cadre du transfert de la compétence Gémapi -----	89
DELIBERATION n° 25-06-2019-016 du 25 juin 2019 : GEMAPI : Modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe -----	90
DELIBERATION n° 25-06-2019-017 du 25 juin 2019 : Environnement : Autorisation de signature d'un bail – Projet photovoltaïque -----	90
DELIBERATION n° 25-06-2019-018 du 25 juin 2019 : Environnement : Autorisation de signature du compromis de vente – Projet de méthanisation -----	91
DELIBERATION n° 25-06-2019-019 du 25 juin 2019 : Environnement : Avis sur l'implantation de 4 éoliennes -----	92
DELIBERATION n° 25-06-2019-020 du 25 juin 2019 : Fonds de Concours : Attributions 2019 ---	92
DELIBERATION n° 25-06-2019-021 du 25 juin 2019 : Budget : Admissions en non-valeur -----	96
DELIBERATION n° 25-06-2019-022 du 25 juin 2019 : Budget : Provision pour créances douteuses -----	96
DELIBERATION n° 25-06-2019-023 du 25 juin 2019 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Général 2019 -----	97
DELIBERATION n° 25-06-2019-024 du 25 juin 2019 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe RAM 2019 -----	99
DELIBERATION n° 25-06-2019-025 du 25 juin 2019 : Budget : Demande d'assujettissement à la TVA pour diverses Zones d'Activités suite au transfert de la compétence développement économique -----	100
DECISION n° 200/2019 du 26 juin 2019 : Signature avec la société Riverside – Signe des Temps d'un marché pour la création d'outils graphiques et de contenus de la nouvelle identité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	101

DECISION n° 201/2019 du 26 juin 2019 : Signature de divers devis pour la réalisation de supports de communication dans le cadre de l'opération de lancement de la nouvelle identité du territoire de la Communauté de communes ----- 101

DECISION n° 202/2019 du 26 juin 2019 : Signature d'un devis avec la société Mingant Paysage pour le débroussaillage d'un bassin de rétention dans la zone d'activité Communautaire au Luart - 102

DECISION n° 203/2019 du 26 juin 2019 : Signature d'un devis avec la société Tarault pour la mise hors service de l'installation de chauffage d'un bâtiment industriel dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard ----- 102

DECISION n° 109/2019 du 3 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de marchés publics dans le cadre de l'entretien paysager des zones d'activités communautaires à La Ferté Bernard et des sentiers de randonnées

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés d'entretien paysager comme suit :

- Le lot n° 1 à la société MINGANT PAYSAGE sise Les Grands Minerais 72400 La Chapelle du Bois,
- Le lot n° 2 à EABS 72 sis ZA Ouest Park 378 rue d'Espagne 72200 Le Bailleul.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- Lot n° 1 : part fixe pour un montant total annuel de 14 765 € HT - part à bons de commande avec un maximum de 10 000 € HT/an,
- Lot n° 2 : part fixe pour un montant total annuel de 12 940 € HT - part à bons de commande avec un maximum de 5 000 € HT/an.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 110/2019 du 3 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Pigeon TP Centre Ile de France d'un avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement d'un bassin dfe rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société PIGEON TP Centre Ile de France, sise ZA Le Coutier 72400 Cherré, un avenant n° 2 au marché actant la prolongation de délais.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 111/2019 du 4 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Riverside – Signe des Temps d'un avenant n° 1 au marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration de la stratégie d'attractivité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De conclure avec la SAS Riverside - Signe des Temps, sise 20 rue Montgrand 13006 Marseille, un avenant n° 1 au marché actant la plus-value et la prolongation de délais.
- Article 2 :** Le coût total de la plus-value s'élève à 3 350 € HT, portant le nouveau montant du marché à 27 675 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.
- Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
 - Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 112/2019 du 8 avril 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec le Club d'Escalade de La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De conclure avec le Club d'Escalade de La Chapelle du Bois, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la saison 2018-2019.
- Article 2 :** De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.
- Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 113/2019 du 11 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Sceaux sur Huisne (8 Impasse des Chênes, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 373, AB 457, AB 452)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

* * * * *

DECISION n° 114/2019 du 11 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (Les Grouas, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section D 871)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 115/2019 du 11 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Saint Martin des Monts (4 impasse Bellevue, à Saint-Martin-des-Monts, cadastré en section A 243)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Martin-des-Monts.

* * * * *

DECISION n° 116/2019 du 11 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (31 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 152, AL 151)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 117/2019 du 11 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (16 impasse de la Fontaine, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR 39)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 118/2019 du 11 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (Les Grouas Allée de la Galaisière, à Cherré-Au, cadastré en section D 872)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 119/2019 du 11 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (9 rue des Acacias, Cherreau, à CHERRE-AU, cadastré en section 081 D 493)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 120/2019 du 11 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Sceaux sur Huisne (7 rue Saint Eloi, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 590, AB 96, AB 224)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

DELIBERATION n°11-04-2019-001 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Général

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2018 du budget général qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	10 386 377,61 €
☞ Recettes	<u>11 069 665,86 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2018	683 288,25 €
☞ Résultat N-1	<u>3 368 895,44 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	4 052 183,69 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	7 163 690,38 €
☞ Recettes	<u>5 449 653,44 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2018	- 1 714 036,94 €
☞ Résultat N-1	<u>14 153,37 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 1 699 883,57 €

DELIBERATION n°11-04-2019-002 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2018 du budget annexe des Ordures Ménagères qui se décompose comme suit :

✓ Dépenses	2 520 342,00 €
✓ Recettes	2 504 921,00 €
✓ Résultat de l'exercice 2018	- 15 421,00 €
✓ Résultat reporté N-1	9 861,20 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 5 559,80 €

DELIBERATION n°11-04-2019-003 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC qui se décompose comme suit :

→ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	380,00 €
✓ Recettes	11 280,00 €
✓ Résultat de l'exercice	10 900,00 €
✓ Résultat reporté N-1	- 2 019,41 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	8 880,59 €

→ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	128 576,64 €
✓ Recettes	128 576,64 €
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	0 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18	0 €

DELIBERATION n°11-04-2019-004 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

ADOPTE le compte de gestion 2018 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne qui se décompose comme suit :

→ <u>Section de fonctionnement</u>	
✓ Dépenses	322 854,53 €
✓ Recettes	280 673,45 €
✓ Résultat de l'exercice – Déficit	- 42 181,08 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 50,99 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 42 232,07 €
→ <u>Section d'investissement</u>	
✓ Dépenses	172 339,93 €
✓ Recettes	319 745,62 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	147 405,69 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 319 745,62 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 172 339,93 €

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-005 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

ADOPTE le compte de gestion 2018 du budget annexe Urbanisme qui se décompose comme suit :

→ <u>Section de fonctionnement</u>	
✓ Dépenses	78 748,10 €
✓ Recettes	84 042,75 €
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	5 294,65 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	16 623,50 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	21 918,15 €
→ <u>Section d'investissement</u>	
✓ Dépenses	0,00 €
✓ Recettes	956,80 €
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	956,80 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	3 027,19 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	3 983,99 €

DELIBERATION n°11-04-2019-006 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe RAM

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2018 du budget annexe RAM qui se décompose comme suit :

➔ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	128 529,42 €
✓ Recettes	130 108,34 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	1 578,92 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	9 442,43 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	11 021,35 €

➔ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	5 611,09 €
✓ Recettes	5 797,61 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	186,52 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 1 670,86 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 1 484,34 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- En dépenses	0,00 €
- En recettes	562,00 €
✓ Résultat après Restes à réaliser au 31/12/18	- 922,34 €

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-007 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Général

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2018 du budget général se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	10 386 377,61 €
☞ Recettes	11 069 665,86 €
☞ Résultat de l'exercice 2018	683 288,25 €
☞ Résultat N-1	3 368 895,44 €
☞ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	4 052 183,69 €

➔ **Section d'investissement**

☞ Dépenses	7 163 690,38 €
☞ Recettes	<u>5 449 653,44 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2018	- 1 714 036,94 €
☞ Résultat N-1	<u>14 153,37 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 1 699 883,57 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- En dépenses	2 067 780,00 €
- En recettes	<u>1 848 549,00 €</u>

✓ **Résultat après Restes à réaliser au 31/12/18 - 1 919 114,57 €**

DELIBERATION n°11-04-2019-008 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe des Ordures Ménagères se présentant ainsi :

✓ Dépenses	2 520 342,00 €
✓ Recettes	<u>2 504 921,00 €</u>
✓ Résultat de l'exercice 2018	- 15 421,00 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>9 861,20 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 5 559,80 €

DELIBERATION n°11-04-2019-009 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	380,00 €
✓ Recettes	<u>11 280,00 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	10 900,00 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>- 2 019,41 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	8 880,59 €

→ Section d'investissement	
✓ Dépenses	128 576,64 €
✓ Recettes	128 576,64 €
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	0 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18	0 €

DELIBERATION n°11-04-2019-010 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne se présentant ainsi :

→ Section de fonctionnement	
✓ Dépenses	322 854,53 €
✓ Recettes	280 673,45 €
✓ Résultat de l'exercice – Déficit	- 42 181,08 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 50,99 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 42 232,07 €
→ Section d'investissement	
✓ Dépenses	172 339,93 €
✓ Recettes	319 745,62 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	147 405,69 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 319 745,62 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 172 339,93 €

DELIBERATION n°11-04-2019-011 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe Urbanisme se présentant ainsi :

→ Section de fonctionnement	
✓ Dépenses	78 748,10 €
✓ Recettes	84 042,75 €
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	5 294,65 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	16 623,50 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	21 918,15 €

→ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	0,00 €
✓ Recettes	956,80 €
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	956,80 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	3 027,19 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	3 983,99 €

DELIBERATION n°11-04-2019-012 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe RAM

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe RAM se présentant ainsi :

→ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	128 529,42 €
✓ Recettes	130 108,34 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	1 578,92 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	9 442,43 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent	11 021,35 €

→ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	5 611,09 €
✓ Recettes	5 797,61 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	186,52 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 1 670,86 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 1 484,34 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- En dépenses	0,00 €
- En recettes	562,00 €
✓ Résultat après Restes à réaliser au 31/12/18	- 922,34 €

DELIBERATION n°11-04-2019-013 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2018 du Budget Général

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2018 :

- ↳ En fonctionnement, un excédent cumulé de4 052 183,69 €

- ↳ En investissement,
 - ✓ un déficit avant intégration des RAR de - 1 699 883,57 €
 - Intégration des Restes à Réaliser :
 - en dépenses2 067 780,00 €
 - en recettes1 848 549,00 €
 - ✓ un déficit après intégration des RAR de..... - 1 919 114,57 €

DECIDE en conséquence l'affectation suivante sur le budget primitif 2019 :

- ↳ Report de fonctionnement (compte R002)2 133 069,12 €
- ↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)1 919 114,57 € } 4 052 183,69 €
- ↳ Report d'investissement (compte D001)1 699 883,57 €.

DELIBERATION n°11-04-2019-014 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2018 du budget annexe des Ordures Ménagères :

✓ Dépenses	2 520 342,00 €
✓ Recettes	2 504 921,00 €
✓ Résultat de l'exercice 2018	- 15 421,00 €
✓ Résultat reporté N-1	9 861,20 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit	- 5 559,80 €

DECIDE de reporter cette somme de 5 559,80 € au compte D002 (*Résultat de fonctionnement reporté en dépenses*) du budget annexe des Ordures Ménagères de l'année 2019.

DELIBERATION n°11-04-2019-015 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC :

- ↳ **Section de fonctionnement**
 Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent 8 880,59 €

- ↳ **Section d'investissement**
 Résultat cumulé au 31/12/18 0,00 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2019 SPANC la somme suivante :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 8 880,59 €.

DELIBERATION n°11-04-2019-016 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2018 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne :

- ↳ **Section de fonctionnement**
 Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit.....- 42 232,07 €
- ↳ **Section d'investissement**
 Résultat cumulé au 31/12/18 - Déficit.....- 172 339,93 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2019 ZA Sceaux sur Huisne les sommes suivantes :

- Au compte D002 (*Résultat de fonctionnement reporté en dépenses*) 42 232,07 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*) 172 339,93 €

DELIBERATION n°11-04-2019-017 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2018 du budget annexe Urbanisme :

- ↳ **Section de fonctionnement**
 Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent21 918,15 €
- ↳ **Section d'investissement**
 Résultat cumulé au 31/12/18 - Excédent 3 983,99 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2019 Urbanisme les sommes suivantes :

- ↳ Report de fonctionnement (compte R002)21 918,15 €
- ↳ Report d'investissement (compte R001) 3 983,99 €

DELIBERATION n°11-04-2019-018 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe RAM

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2018 du budget annexe RAM :

- ↳ **En fonctionnement**, un excédent de..... 11 021,35 €
- ↳ **En investissement**,
 - ✓ un déficit avant intégration des RAR de- 1 484,34 €
 - Intégration des Restes à Réaliser :
 - en dépenses0 ,00 €
 - en recettes 562,00 €
 - ✓ un déficit après intégration des RAR de- 922,34 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2019 RAM les sommes suivantes :

- Au compte R002 (<i>Résultat de fonctionnement reporté en recettes</i>)	10 099,01 €	} 11 021,35 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>compte 1068</i>)	922,34 €	
- Au compte D001 (<i>Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses</i>)	1 484,34 €.	

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-019 du 11 avril 2019

FISCALITE : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2019

Le Conseil de communauté

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2019.

VOTE par conséquent les taux de fiscalité directe locale pour 2019 comme suit :

- ↳ Taxe habitation 3,68 %
- ↳ Foncier Bâti 2,53 %
- ↳ Foncier non bâti 4,19 %
- ↳ CFE 20,98 %

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-020 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Général 2019

Le Conseil de communauté

VOTE le budget général 2019 qui se décompose de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **12 753 193 €** et se présente comme suit :

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	970 955 €
↳ Chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	794 825 €
↳ Chapitre D 014	Atténuations de produits	6 263 629 €
↳ Chapitre D 022	Dépenses imprévues	30 000 €
↳ Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	2 041 521 €
↳ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	777 865 €
↳ Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 728 628 €
↳ Chapitre D 66	Charges financières	84 597 €
↳ Chapitre D 67	Charges exceptionnelles	61 173 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 133 069 €
↳ Chapitre R 013	Atténuations de charges	11 135 €
↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 390 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	253 504 €
↳ Chapitre R 73	Impôts et taxes	8 484 316 €
↳ Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	1 531 549 €
↳ Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	284 882 €
↳ Chapitre R 77	Produits exceptionnels divers	348 €

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **7 639 605 €** et se présente comme suit :

En dépenses :

↳ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 699 884 €
↳ Chapitre D 020	Dépenses imprévues	40 000 €
↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	54 390 €
↳ Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	778 785 €
↳ Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	728 285 €
↳ Chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	1 234 822 €
↳ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	342 228 €
↳ Chapitre D 23	Immobilisations en cours	1 950 513 €
↳ Chapitre D 27	Autres immobilisations financières	145 698 €
↳ Chapitre D 45	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	665 000 €

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	2 041 521 €
↳ Chapitre R 024	Produit des cessions	635 000 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 865 €
↳ Chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 215 122 €
↳ Chapitre R 13	Subventions d'investissement	819 173 €
↳ Chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	259 028 €
↳ Chapitre R 27	Autres immobilisations financières	60 555 €
↳ Chapitre R 45	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	831 341 €

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-021 du 11 avril 2019

FISCALITE : Vote des taux des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

DECIDE des taux 2019 suivants :

Code (CCHS et services fiscaux)	Communes	Taux 2018
ZONE 1	La Ferté-Bernard (hors périphérie)	9,76 %
ZONE 2	La Ferté-Bernard périphérie	9,42 %
ZONE 3	33 communes (hors La Ferté-Bernard)	8,28 %

DELIBERATION n°11-04-2019-022 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe des Ordures Ménagères 2019

Le Conseil de communauté

ADOPTE le budget annexe des Ordures Ménagères 2019 dont la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 2 520 865 €.

PREND ACTE de la répartition entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la participation provenant du budget général selon le ratio 82 % - 18 %.

DECIDE :

- que le budget 2019 des ordures ménagères s'articule comme suit :

Pour la section de fonctionnement – Dépenses

↳ Résultat de fonctionnement reporté	5 560,00 €	} 2 520 865 €
↳ Charges à caractère général	895 115,00 €	
↳ Autres charges de gestion courante	1 620 190,00 €	

Pour la section de fonctionnement – Recettes

↳ Produit de la TEOM	2 062 550,00 €	} 2 520 865 €
↳ Participation du budget général	458 315,00 €	

- de verser au SMIRGEOMES, la somme de 2 515 305 € au titre de la participation 2019,
- que la participation du budget général au budget annexe Ordures ménagères pour 2019 s'élève à 458 314,70 € soit 5 559,80 € de déficit cumulé à fin 2018 et 452 754,90 € de TEOM.

DELIBERATION n°11-04-2019-023 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe SPANC 2019

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe SPANC 2019 qui se décompose comme suit :

La Section de fonctionnement s'élève à 37 814 €.

Section de fonctionnement – Dépenses

↳ Chapitre D 011 – Charges à caractère général	5 000 €
↳ Chapitre D 012 - Charges de personnel	32 213 €
↳ Chapitre D 68 - Dotations aux provisions pour risques	601 €

Section de fonctionnement – Recettes

↳ Chapitre R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	8 881 €
↳ Chapitre R 70 - Redevances ANC	653 €
↳ Chapitre R 74 – Subventions d'exploitation	23 280 €
↳ Chapitre R 78 – Reprises sur provisions	5 000 €

La Section d'investissement s'élève à 401 824 €.

Section d'investissement – Dépenses

↳ Chapitre D 45 – Comptabilité distincte rattachée	401 824 €
--	-----------

Section d'investissement – Recettes

↳ Chapitre R 45 – Comptabilité distincte rattachée	401 824 €
--	-----------

PREND ACTE que la répartition entre les dépenses de personnel et les dotations aux amortissements est réalisée en fin d'année en fonction du montant de surtaxe perçue ainsi que de la subvention perçue de l'Agence de l'Eau.

DECIDE de procéder à une reprise de la provision pour risques et charges afin de couvrir la dépense liée au recours à un cabinet. Cette écriture sera régularisée dans le courant de l'exercice 2019.

DELIBERATION n°11-04-2019-024 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2019

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2019 qui se décompose comme suit :

La Section de fonctionnement s'élève à 276 515 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 002 Résultat de fonctionnement reporté	42 233 €
↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général	17 650 €
↳ Chapitre D 023 Virement à la section d'investissement	44 292 €
↳ Chapitre D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 340 €

En recettes :

↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 990 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 000 €
↳ Chapitre R 74	Dotations et participations	42 284 €
↳ Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	241 €

✶ La Section d'investissement s'élève à 362 330 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	172 340 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 990 €

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	44 292 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 340 €
↳ Chapitre R 016	Emprunts et dettes assimilées	145 698 €

PREND ACTE que le versement d'une subvention de fonctionnement du budget général sera effectué dans le courant de l'année afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-025 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe Urbanisme 2019

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe Urbanisme 2019 qui se décompose comme suit :

✶ La Section de fonctionnement s'élève à 72 912 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	8 200 €
↳ Chapitre D 012	Charges de personnel	64 712 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	21 918 €.
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 994 €.

✶ La Section d'investissement s'élève à 3 984 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	2 000 €
↳ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	1 984 €

En recettes :

↳ Chapitre R 001	Résultat d'investissement reporté	3 984 €
------------------	-----------------------------------	---------

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-026 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe RAM 2019

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe RAM 2019 qui se décompose comme suit :

☒ **La Section de fonctionnement s'élève à 128 472 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	25 517 €
↳ Chapitre D 012	Charges de personnel	99 000 €
↳ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 955 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	10 099 €
↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 160 €
↳ Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	117 213 €.

☒ **La Section d'investissement s'élève à 5 627 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 485 €
↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 160 €
↳ Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	1 500 €
↳ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	1 482 €

En recettes :

↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 955 €
↳ Chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 672 €.

PREND ACTE que le versement de la participation du budget général au budget annexe RAM est effectué en fin d'année en fonction des dépenses réalisées et des recettes perçues.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-027 du 11 avril 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux fonds de concours 2019

Le Conseil de communauté

CONSIDERANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
19-05 AP FONDS DE CONCOURS 2019 4319	Fonds de concours 2019	450 000 €	50 000 €	400 000 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement.

DELIBERATION n°11-04-2019-028 du 11 avril 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Adhésions pour l'année 2019 de l'association « Amicale des Maires, Adjointes et Présidents d'EPCI de la Sarthe » et au CAUE

Le Conseil de communauté

DECIDE de reconduire en 2019 son adhésion à plusieurs organismes, à savoir :

- l'association « Amicale des Maires, Adjointes et Présidents d'E.P.C.I. de la Sarthe »,
- et l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Sarthe ».

INSCRIT de ce fait, au budget primitif 2019 les sommes correspondantes aux adhésions soit :

- 1 724,57 € pour l'Amicale des Maires, Adjointes et Présidents d'EPCI (cotisation nationale et départementale),
- et 2 363,84 € pour le CAUE.

DELIBERATION n°11-04-2019-029 du 11 avril 2019

PERSONNEL CONTRACTUEL : Ressources Humaines : Recrutement au titre de l'article 3-3 2° de la loi de 1984

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibération n°25-01-2017-003 en date du 25 janvier 2017, le Conseil communautaire a validé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de juriste à dominante marché public afin de renforcer l'ingénierie disponible au sein de l'EPCI.

EST INFORME qu'après auditions de six candidats (sur 17 candidatures reçues) par un jury, il en ressort que la candidature de Mme Jeanne VERDIER est apparue comme la plus adaptée au regard de sa formation (master II droit public des affaires et formations en comptabilité et droit privé) et de son expérience en matière de marchés publics (2 années).

DECIDE de recruter Mme Jeanne VERDIER sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur le fondement de l'article 3-3 2°) de la loi de 1984 au regard du besoin spécifique à satisfaire par la CCHS et en particulier de la technicité demandée et du besoin de sécurisation juridique en la matière.

PREND ACTE que la date d'effet du contrat sera fixée au 6 mai prochain.

DECIDE de fixer la rémunération indiciaire de Mme VERDIER par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux échelon 4 (IB 518/IM445).

PREND ACTE qu'en complément du traitement indiciaire, Mme VERDIER bénéficiera d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) fixé par le Président selon les modalités fixées dans la délibération de référence.

PREND ACTE que :

- le contrat de Mme VERDIER sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir et sans pouvoir excéder six années pour les contrats à durée déterminée. Au-delà, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Mme VERDIER s'est engagée à passer le concours d'attaché territorial pendant son contrat.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-030 du 11 avril 2019

DIVERS : Urbanisme : Tarification 2019 du service pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'il convient de fixer le tarif de la prestation de service urbanisme pour les communes extérieures à la CCHS.

DECIDE de retenir le même tarif que pour 2018 à savoir 3,30 € par habitant.

DELIBERATION n°11-04-2019-031 du 11 avril 2019

DOCUMENT D'URBANISME : PLUI : Application au document d'urbanisme en cours d'élaboration de l'ensemble des articles R. 151-1 A R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil de communauté

CONSIDERANT, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

CONSIDERANT que le Président souligne l'intérêt pour la communauté de communes d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

CONSIDERANT qu'intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION n°11-04-2019-032 du 11 avril 2019

MARCHES PUBLICS : RAMPE : Autorisation de signature d'avenants en plus-value et de prolongation de délais dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 5 juin 2018, le Conseil communautaire a attribué le marché de construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne et que les travaux ont démarré le 20 septembre dernier.

EST INFORME que de nouveaux ajustements sont apparus nécessaires pour les lots n° 1 et 10.

PREND ACTE que la plus-value totale engendrée par ces nouveaux avenants est de 5 204,74 € HT et porte le montant de l'opération à 1 028 605,78 € HT, soit une augmentation globale de 1,54 % du montant total du marché pour un projet estimé à 1 228 000,00 € HT en phase APD.

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Montants HT avenant	Ecart marché	Nouveau montant marché HT	Validation conseil communautaire
01 - Terrassement - VRD	PIGEON TP CENTRE Ile de France	128 686,90 €	7 145,44 €	5,55%	135 832,34 €	24/01/2019
01 - Terrassement - VRD	PIGEON TP CENTRE Ile de France	128 686,90 €	2 999,62 €	2,33%	138 831,34 €	11/04/2019
02 - Maçonnerie - BA	LE BATIMANS	125 000,00 €	4 900,00 €	3,92%	129 900,00 €	24/01/2019
03 - Charpente Ossature Bois isolée	GLOT CHARPENTE	123 215,26 €		0,00%	123 215,26 €	
04 - Couverture Etanchéité – Bardages	SOPREMA	150 880,00 €		0,00%	150 880,00 €	
05 - Menuiserie en aluminium	MIROITERIE LEBRUN	83 334,90 €	1 097,89 €	1,32%	84 432,79 €	25/03/2019
06 - Menuiserie en bois	MENUISERIE GOHIER	37 104,19 €		0,00%	37 104,19 €	
07 - Cloison sèche – Isolation – Plafond	SPPM	51 940,97 €	1 363,98 €	2,63%	53 304,95 €	25/03/2019
08 - Plafond suspendu	LANGLOIS SOBRETI	22 187,85 €		0,00%	22 187,85 €	
09 - Carrelage – Faïence	BLONDEAU CARRELAGES	53 541,03 €		0,00%	53 541,03 €	

10 - Plomberie – Sanitaires	DESSAIGNE	24 871,15 €	2 205,12 €	8,87 %	27 076,27 €	11/04/2019
11 - Chauffage – Ventilation	ANVOLIA 72	79 456,89 €		0,00%	79 456,89 €	
12 - Electricité	R-ELEC	78 437,44 €	-4 066,23 €	-5,18%	74 371,21 €	25/03/2019
13 - Peinture – Revêtement de sols et muraux	MDP GOMBOURG	46 194,22 €		0,00%	46 194,22 €	
14 - Clôture – Espaces verts	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	8 109,16 €		0,00%	8 109,16 €	
Total marché		1 012 959,96 €	15 645,82 €	1,54%	1 028 605,78 €	

DECIDE de prolonger les délais d'exécution de 2 mois pour l'ensemble des lots afin de permettre aux entreprises de réaliser leurs prestations, soit jusqu'au 16 juillet 2019, de suite à la découverte de la zone humide et du déplacement du bâtiment.

AUTORISE le Président à :

- à signer les avenants correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- et à régler les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-033 du 11 avril 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : SMPAEBGHS : Participation au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois – Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois – Huisne Sarthoise a approuvé son budget primitif 2019 le 11 avril sur la base de :

➔ Fonctionnement	19 892,00 €
➔ Investissement	53 731,00 €.

RAPPELLE que conformément aux statuts, l'engagement des deux communautés de communes dans le Syndicat Mixte s'effectue selon le ratio 51,28 % - 48,72 %.

DECIDE de participer au budget du SMPAEBGHS en inscrivant au budget primitif 2019 une somme de 9 231,95 € arrondi à 9 232 € soit 18 949 € *48,72 % (crédit inscrit au compte 65548 – *Autres contributions aux organismes de regroupement*).

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-034 du 11 avril 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Promotion du Tourisme : Subvention de fonctionnement de la Communauté de communes au profit de l'Office de Tourisme communautaire

Le Conseil de communauté

DECIDE de participer au budget de l'Office de tourisme communautaire en inscrivant au budget primitif 2019 une somme de 157 210 € (crédit inscrit au compte 6574 – *Subventions aux associations, autres organismes et autres personnes de droit privé*).

PREND ACTE que lors d'une prochaine séance, le Conseil communautaire prendra connaissance du bilan d'activité et du prévisionnel financier 2019 de l'Office de Tourisme et effectuera au besoin les ajustements éventuels de subventions.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-035 du 11 avril 2019

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Promotion du Tourisme : Désignation des élus représentant la Communauté de communes au sein de l'association Office de Tourisme de La Ferté Bernard « Entre Maine et Perche »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 12 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard entre Maine et Perche jusqu'en 2020.

EST INFORME que cette décision a induit la mise à jour des statuts de l'association afin d'introduire dans sa gouvernance des membres élus représentants la CCHS.

PREND ACTE que le Conseil d'Administration comprend 13 membres élus issus des socio-professionnels et spécialistes du tourisme et 12 membres titulaires et d'éventuels suppléants représentant la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

EST INFORME de la liste des élus désignés :

Monsieur	Dominique	COUALLIER	CHAMPROND	T
Monsieur	Gérard	CLEMENT	GREEZ SUR ROC	T
Madame	Sophie	DOLLON	LA FERTE-BERNARD	T
Monsieur	Philippe	GALLAND	LA FERTE-BERNARD	T
Monsieur	Daniel	GUEDET	LA FERTE-BERNARD	T
Monsieur	Jacky	TACHEAU	LA FERTE-BERNARD	T
Monsieur	Nicolas	CHABLE	LA FERTE-BERNARD	T
Madame	Michèle	LEGESNE	ST AUBIN DES COUDRAIS	T
Monsieur	Joël	MONCHATRE	MONTMIRAIL	T
Monsieur	Alain	COUTURIER	ST ULPHACE	T
Monsieur	Xavier	TERRIER	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	T
Monsieur	Christian	FELDER	ST AUBIN DES COUDRAIS	T
Monsieur	André-Pierre	GUITTET	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	S
Monsieur	Jean	DUMUR	MONTMIRAIL	S
Madame	Pascale	LEVEQUE	LA FERTE-BERNARD	S

EST INFORME de la démission de M. Christian FELDER.

DECIDE de désigner M. André-Pierre GUITTET en tant que titulaire et M. Thierry BODIN en tant que suppléant.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-036 du 11 avril 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Culture : Participation de la Communauté de communes pour le Centre Culturel de La Laverie

Le Conseil de communauté

DECIDE de participer au budget 2019 du Centre culturel de La Laverie à hauteur de 146 000 €, somme inscrite sur le budget 2019 de la Communauté de Communes au compte 65737 - *Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux.*

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-037 du 11 avril 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention

Le Conseil de communauté

EST INFORME que l'édition 2019 du Festival de la Chéronne qui se déroulera du 26 juillet au 3 août, s'articule autour de 4 concerts d'artistes professionnels dont la Mezzo-Soprano Eléonore Pancrazi qui a gagné les Victoires de la musique 2019 programmée en ouverture de Festival et 3 présentations assurées par les élèves de la master class.

RAPPELLE que la Communauté de communes a octroyé en 2018 une subvention de 3 000 €

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € majorée de 3 476,50 € soit 6 476,50 € au titre de l'édition 2019 au vu de l'intérêt de cette manifestation culturelle extrêmement qualitative et de son ouverture sur le plan artistique et de l'extension de son périmètre géographique.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-038 du 11 avril 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Culture : Biennale de la Céramique – Attribution d'une subvention

Le Conseil de communauté

EST INFORME que l'association Céramique de Prévelles-Tuffé, sous l'impulsion d'une nouvelle équipe, souhaite proposer pour 2019 une Biennale de la céramique comportant à la fois un volet pédagogique, une exposition d'artistes et un événement culturel.

PREND ACTE que l'association Céramique de Prévelles-Tuffé sollicite la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 6 500 €.

DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 6 500 € à l'association Céramique de Prévelles-Tuffé pour l'organisation de l'édition 2019 de la Biennale de la céramique.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-039 du 11 avril 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Sports : Partenariat avec l'association « Sport, Culture et Handicap du Perche Sarthois »

Le Conseil de communauté

RECONDUIT son soutien financier à l'association « Lesieur Soulbieu » qui organise cette année la 20^{ème} édition de la journée interrégionale d'activités motrices à La Ferté-Bernard : une opération qui s'adresse à des personnes handicapées relevant du sport adapté.

INSCRIT en conséquence, au budget 2019 la somme de 400 €.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2019-040 du 11 avril 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : GEMAPI : Participation au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Syndicat du Bassin de la Sarthe est issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) et est devenu depuis le 1^{er} janvier 2018 un syndicat mixte.

PREND ACTE que ce Syndicat doit impulser, faciliter et concourir à la gestion cohérente des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire : le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

EST INFORME que la contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du syndicat (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). Sur cette base, la contribution de la Communauté de communes s'élèverait à 2 053,92 € pour 2019.

DECIDE :

- de reconduire l'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe,
- et d'inscrire au budget 2019 une somme de 2 054 €.

* * * * *

DECISION n° 121/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 116)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 122/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (77 avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 123)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 123/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (10 allée du Valmer, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM 288)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 124/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 56)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 125/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (8 rue des Rives du Lac, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM 338)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 126/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (63 rue Albert Camus, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 127)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 127/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (56 avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 72)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 128/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (61 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 54)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 129/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue des Frères Lumière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 145)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 130/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (63 Rue Pierre de Coubertin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 200)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 131/2019 du 12 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (28 Rue des Lilas, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 277)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

* * * * *

DECISION n° 132/2019 du 15 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Modification de la décision n° 104/2019 portant signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire d'avril 2019

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché modificatif pour l'impression du journal communautaire.

Article 2 : Le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 120 € HT et porte le montant du nouveau devis à 1 052 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Les prestations liées à la conception graphique et à la distribution stipulées dans la décision n° 104/2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 133/2019 du 16 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société FUTURIS Consultants d'un avenant n° 1 au marché public pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude d'opportunités de la compétence développement économique de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SARL FUTURIS Consultants, sise 2 avenue des Améthystes 44338 NANTES, un avenant n° 1 au marché actant la prolongation de délais.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 134/2019 du 17 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour l'acquisition de mobilier pour l'office de tourisme communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société DIRECT Collectivités sise 6 rue René Martrenchar CS 10032 - 33152 Cenon, un marché pour la fourniture d'un chariot de stockage,

- la société AUDE Plastique sise 7 rue Joseph Fourier ZA Plaine de Caumont 11200 Lezignan-Corbière, un marché pour la fourniture de tables pliantes,
- la société BRUNEAU sise 19 avenue de la Baltique - Villebon sur Yvette 91948 Courtaboeuf, un marché pour la fourniture de chaises pliantes,
- la société GUINAUDEAU sise ZI rue des Bois Tourfou 49660 Sèvremoine, un marché pour la fourniture de présentoirs muraux.

Article 2 : Le coût de ces fournitures s'élève à 303 € HT pour le chariot, 341 € HT pour les tables,
1 392 € HT pour les chaises et 1 916 € HT pour les présentoirs.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 135/2019 du 18 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (14, rue des Chaumes - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 463)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 136/2019 du 18 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (5 rue de Saint-Hilaire-le-lierru - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 119)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 137/2019 du 18 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 rue des Saules -Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD 417)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 138/2019 du 18 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (24 impasse Agathe à Le Luart, cadastré en section B 2148)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 139/2019 du 18 avril 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherre-Au (19 rue de la Couture - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section A 450)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 140/2019 du 18 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, un marché public pour la fourniture et l'installation du matériel précité.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 14 795,40 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 141/2019 du 18 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec le cabinet Barbier Géomètre Expert pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'élaboration d'un marché public d'entretien des voiries de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le cabinet Barbier Géomètre-Expert, sis ZA Le Patis 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour exécuter la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 5 600,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 142/2019 du 18 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société SODIA pour une mission de diagnostic de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SODIA, sise 2 Rue Olivier de Serres 49070 Beaucouzé, un marché public pour exécuter la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 2 000,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 143/2019 du 19 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Langlois Sobreti pour des travaux de cloisonnement des bureaux de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Langlois Sobreti, sise 3 Rue Alain Gerbault ZAC du Panorama 72100 Le Mans, un marché public pour exécuter les travaux précités.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 3 710,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 144/2019 du 23 avril 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société BELINK Solutions d'un avenant de transfert à la convention d'occupation pour un bâtiment ZA route de Mamers à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société BELINK Solutions, sise ZA route de Mamers 72400 La Ferté Bernard, un avenant de transfert à la convention d'occupation originelle.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 23/2019 du 24 avril 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Melleray au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 635 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 21 janvier 2019, la commune de Melleray a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 635 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	15 447,42 €	4 635 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	15 447,42 €	4 635 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

*

ARRETE n° 25/2019 du 29 avril 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Duneau au titre du Scolaire.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 11 janvier 2019, la commune de Duneau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	47 117,39 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	51 821,53 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 26/2019 du 29 avril 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Dehault au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 565 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 25 février 2019, la commune de Dehault a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 565 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	5 216 €	1 565 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	5 216 €	1 565 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

DECISION n° 145/2019 du 30 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Pigeon TP pour la réalisation de branchements eaux usées et eaux pluviales dans la zone d'activités communautaire Val'Activ

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société PIGEON TP, sise ZA du Coutier 72400 Cherré, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 3 828,95 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 146/2019 du 30 avril 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec société Sols, Piles & Goûts pour la réparation d'un sol au centre Culturel de La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société Sols, Piles & Goûts sise 12 Rue de la Chataigneraie 72400 Saint Aubin des Coudrais, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 658,52 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

ARRETE n° 29/2019 du 2 mai 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Courgenard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Courgenard au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 865 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 28 mars 2019, la commune de Courgenard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 865 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	9 547,76 €	2 865 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	10 803,76 €	2 865 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 30/2019 du 2 mai 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 18 décembre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cormes au titre de l'Accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 867 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 21 mars 2019, la commune de Cormes a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **867 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 18 décembre 2018	2 888,13 €	867 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	2 888,13 €	867 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

*

ARRETE n° 31/2019 du 2 mai 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle du Bois au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 2 avril 2019, la commune de La Chapelle du Bois a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	42 000,00 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	57 925,85 €	12 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

ARRETE n° 32/2019 du 2 mai 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune du Luart

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune du Luart au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 882 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 6 avril 2019, la commune du Luart a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 882 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	6 272,25 €	1 882 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	6 272,25 €	1 882 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

ARRETE n° 33/2019 du 2 mai 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Jean des Echelles

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Jean-des-Echelles au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 9 477 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 15 avril 2019, la commune de Saint-Jean-des-Echelles a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **6 442 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	31 587 €	9 477 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	21 470,90 €	6 442 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

DECISION n° 147/2019 du 6 mai 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec société Chartrain pour la fourniture et pose de casiers de rangement dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société Chartrain sise Route de Mamers – ZI de la Billardière 72400 La Ferté Bernard, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 5 719,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 148/2019 du 9 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue des Châtaigniers, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 927)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 149/2019 du 9 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (16 rue de la Pelouse, à Le Luart, cadastré en section B 1527, B 1261)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 150/2019 du 9 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (11 Rue des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section B 158, B 157, B 156)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 151/2019 du 9 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (50 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B 2512, B 2511, B 2509, B 1689, B 1690)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 152/2019 du 10 mai 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Sarthe Télécom d'un devis pour la mise en place d'une solution de téléphonie et d'internet de l'antenne RAMPE à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Sarthe Telecom, sise 3 place des Ifs 72000 Le Mans, un marché public pour les prestations précitées pour une durée de trente-six mois.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 555,00 € HT pour les frais d'accès au service et 66,50 € HT de redevance mensuelle.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 153/2019 du 10 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Duneau (68 bis rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 745)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 154/2019 du 10 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (37 rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 278)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 155/2019 du 10 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue de Chateaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 532)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 156/2019 du 10 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cormes (8 rue des Quatres Vents , à Cormes, cadastré en section A 169, A 161)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 157/2019 du 10 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (1 ter rue du Béret, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section A 478, AB 467, A 479, AB 469)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 158/2019 du 10 mai 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec le cabinet SOFIGES d'une convention d'assistance juridique annuelle pour la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le cabinet SOFIGES, sis 3 rue du 33^e Mobiles 72016 Le Mans, une convention d'abonnement annuel, pour des prestations d'assistance juridique.

Article 2 : Le coût des prestations est fixé à 150 € HT/heure, frais de déplacement éventuel en sus. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 37/2019 du 20 mai 2019

MARCHES PUBLICS : Composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique communautaire

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, comme membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique communautaire :

➤ **Membres ayant voix délibérative :**

- Président du jury : Monsieur Didier REVEAU, Président de la Communauté de communes,

- Membres élus de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes :

Titulaires :

M. Lucien BRETON
M. Michel DIVARET
M. Jean-Paul DUBOIS
Mme Patricia EDET
Mme Josette JACOB

Suppléants :

M. Pascal BOURGOIN
Mme Monique CAHU
M. Claude DROUET
M. José PLANS
M. Michel ROUAUD

- Personnes qualifiées :

- M. Bruno FOLLIN, architecte, représentant de l'Ordre des Architectes (membre titulaire),
- Mme Fabienne PAUMIER, architecte, représentant de l'Ordre des Architectes (membre titulaire),
- M. Christophe RIGOLAGE, architecte, représentant de l'Ordre des Architectes (membre suppléant),
- Mme Elsa MARTINEAU, architecte CAUE de la Sarthe (membre titulaire).

➤ **Membres sans voix délibérative :**

- Le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes,
- Le comptable public,
- M. Antoine JAGUELIN, société AMEX, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en charge de la mission du choix du concepteur,
- Les agents de la Communauté de communes :
 - M. Frédéric REPUSSEAU, Directeur général des services,
 - Mme Nathalie GILLET, Chargée de mission en charge du suivi du dossier,
 - Mme Catherine VEXENAT, Assistante juridique des marchés publics.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président de la Communauté de communes :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

* * * * *

ARRETE n° 38/2019 du 21 mai 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Villaines la Gonais au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 496 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 décembre 2018, la commune de Villaines la Gonais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 724 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 10 octobre 2018	14 469 €	3 496 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	11 273,15 €	2 724 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 39/2019 du 21 mai 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibérations en date du 31 mai 2017 et du 26 septembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Beillé au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 251 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 24 janvier 2019, la commune de Beillé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 251 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 septembre 2017	18 213 €	2 251 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	18 213 €	2 251 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

*

ARRETE n° 40/2019 du 21 mai 2019

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation de la SPL départementale « ATESART » en qualité de délégué à la protection des données

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : La SPL départementale « ATESART » (Agence des Territoires de la Sarthe), en tant que personne morale, est désignée Délégué à la Protection des Données par le Président, à compter de la signature du présent arrêté.

À ce titre, l'ATESART et les intervenants qu'elle désignera doivent veiller de manière indépendante au respect du règlement UE 2016/679 et de la loi informatique et libertés.

Article 2 : Cette désignation vise tous les traitements mis en œuvre par le Président, en sa qualité de responsable des traitements, ainsi que ceux dont la Communauté de Communes est co-responsable ou sous-traitante.

Article 3 : Au titre de ses fonctions de Délégué à la Protection des Données, l'ATESART est notamment chargée :

a) D'informer et de conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant (au sens RGPD) ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;

b) De contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes par le responsable du traitement ou par le sous-traitant, en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

c) De dispenser des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;

d) De coopérer avec l'autorité de contrôle ;

e) De faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives aux traitements, en particulier dans les cas prévus aux articles 31 et 33, ainsi que pour la consultation préalable visée à l'article 36 ;

f) De centraliser, d'une manière générale, l'ensemble des contacts, des études, des actions et de la documentation relatives à la protection des données personnelles de façon à en assurer et à en tenir à disposition la traçabilité, avec la collaboration des élus et agents concernés. Cela inclut les contacts avec les personnes (usagers, agents...) concernées par les traitements, y compris pour la communication prévue à l'article 34, le cas échéant.

Article 4 : M. REVEAU, Président, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ATESART et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

* * * * *

DECISION n° 159/2019 du 22 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Sceaux sur Huisne (10 rue Anne Franck, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°551)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 160/2019 du 22 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (4 Mail des Ajeux, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS 313)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 161/2019 du 23 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (2 Allée du Château, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 544)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 162/2019 du 23 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (11-13 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 536)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 163/2019 du 23 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (11-13 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 536)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 164/2019 du 23 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue de Lauffen, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS 96)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 165/2019 du 23 mai 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue de Bellevue, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 560)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 166/2019 du 24 mai 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien paysager d'un bâtiment communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société NCI Paysage sise 4 Route d'Allonnes 72100 LE MANS, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 1 425,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 167/2019 du 24 mai 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique et logiciel pour les services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, un marché public pour la fourniture et l'installation du matériel précité.

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 1 710,69 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- . Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 41/2019 du 24 mai 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibérations en date du 31 mai 2017 et du 26 septembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune d'Avezé au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 797 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 19 avril 2019, la commune d'Avezé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 522 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 septembre 2017	14 677 €	3 522 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	14 677 €	3 522 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

DECISION n° 168/2019 du 4 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Sarthe Telecom pour la souscription d'un contrat fibre optique pour le bâtiments StratUpSphere située ZA du Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De conclure avec la société Sarthe Télécom sise 3 Place des Ifs 72000 Le Mans, un marché public pour la prestation précitée.
- Article 2 :** Le coût des prestations s'élève à 1 976,00 € HT pour les frais d'accès au service et 300,00 € HT de redevance mensuelle.
A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.
- Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
 - Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 169/2019 du 4 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société AAB pour le nettoyage de la citerne de fioul de la salle de sports communautaire au Luart

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De conclure avec la société AAB sise La Petite Plante 28400 Nogent le Rotrou, un marché public pour la prestation précitée.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 669,71 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 170/2019 du 4 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société AIGA pour l'acquisition d'une licence de trois ans d'un logiciel de dessin

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société AIGA sise 32 Rue Monseigneur Duchesne 35000 Rennes, un marché public pour la prestation précitée.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 969,00 € HT pour une durée de trois ans auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 171/2019 du 5 juin 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart avec l'Amicale de l'Ecole du Luart

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'Amicale de l'Ecole du Luart domiciliée à la Mairie du Luart, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart, dont le projet est annexé à la présente décision.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 172/2019 du 7 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (8 rue des Ecoles, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 158)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 173/2019 du 7 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (29 rue du Pré Vert , à Cherré-Au, cadastré en section AB 398)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 174/2019 du 7 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (16 avenue du Général Leclerc, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 41)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 175/2019 du 7 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (26 rue Bourgneuf, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 760)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 176/2019 du 7 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Les Petites Aeres Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section D 758)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 177/2019 du 7 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (11 bis avenue de la Libération Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AB 192 et 276)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 178/2019 du 7 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (16 Rue Léo Delibes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 103)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 179/2019 du 7 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Duneau (9 Route des Planches, à Duneau, cadastré en section C 662)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 180/2019 du 7 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Déclaration d'infructuosité du lot 1 et à la signature des lots 2 et 5 du marché d'acquisition de matériel et mobilier pour l'équipement du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De déclarer Infructueux le lot n° 1 – Matériel de bureau et de rangement et de relancer une consultation pour ce lot en application des articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : D'attribuer les lots n° 2-3-4-5 aux conditions suivantes :

Lot	Entreprise		Montant HT	Montant TTC
2	MANUTAN COLLECTIVITES	79000 Niort	1 467,65 €	1 761,18 €
3	WESCO	79140 Cerisay	8 776,44 €	10 531,73 €
4	MDG	72400 La Ferté Bernard	6 940,78 €	8 328,94 €
5	DELTA TECHNOLOGIES	72400 La Ferté Bernard	1 003,42 €	1 204,10 €
TOTAL			18 188,29 €	21 825,95 €

Article 3 : Le coût total des lots 2 à 5 s'élève à 18 188,29 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 181/2019 du 13 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Beillé (4 Rue du Cimetière, à Beillé, cadastré en section AB 49)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Beillé.

DECISION n° 182/2019 du 13 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (15 Rue du Clos Maroc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 529)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard

DECISION n° 183/2019 du 13 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (13 Place Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 85)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 184/2019 du 13 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (15 et 17 rue du Centre, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 320, C 783)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

* * * * *

DECISION n° 185/2019 du 13 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (2 impasse Robert Garnier, à Le Luart, cadastré en section B 1405, B 805, B 347)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 186/2019 du 13 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (17 Rue des Vignes, à Le Luart, cadastré en section B 932)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 187/2019 du 13 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (11 Lotissement Le Champ de la Croix, à Le Luart, cadastré en section B 2455)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart

* * * * *

DECISION n° 188/2019 du 17 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour la fourniture de matériel de bureau et de rangement pour l'équipement du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- La société Thoreau, sise Espace du Lac 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la fourniture du matériel de rangement,
- La société Thirel Bureau sise 30 Rue du Moulin aux Moines 72650 La Chapelle Saint Aubin, un marché public pour la fourniture d'une partie du matériel bureau,
- La société Alter Buro, sise 13 Rue Jean Palach 44816 Saint Herblain, un marché public pour la fourniture de l'écran de vidéoprojection.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- Société Thoreau : 1 648,11 € HT
- Société Thirel Bureau : 271,98 € HT
- Société Alter Buro : 139,00 € HT

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 189/2019 du 17 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société SMAC pour des travaux de recherche et réparation de fuite en toiture du bâtiment Bosch dans la ZA des Ajeux 72400 La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec : la société SMAC, sise ZI Sud 51 Avenue Pierre Piffault 72100 Le Mans, un marché portant sur la réalisation des prestations précitée,

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 1 215,50 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 190/2019 du 18 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (ZI les Récollets, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 316)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard

* * * * *

DECISION n° 191/2019 du 18 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (10 rue des Violettes et rue des Violettes, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C 1319, C 1348)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

* * * * *

DECISION n° 192/2019 du 18 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (7 - 9 rue Virette, Résidence Les Rives de l'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 227)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 193/2019 du 18 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Cherré-Au (4 impasse du Gradon, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 101)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 194/2019 du 20 juin 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue Alfred Marchand, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AP 311)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 195/2019 du 20 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société PIGEON TP Centre Ile de France d'un marché pour l'évacuation de déblais mis en remblai à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société PIGEON TP Centre Ile de France sise 50 Impasse du Coutier 72400 Cherré-Au, un marché portant sur la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 28 351,61 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 196/2019 du 21 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour la réalisation de différents aménagements au Centre Culturel de La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- La société JCP Elec, sise ZI Le Joncheray Route de Mamers 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour les travaux d'éclairage de la salle d'exposition,
- La société Atelier L.Dequin, sise 27 Avenue de la République 72400 La Ferté Bernard un marché public pour l'occultation des menuiseries extérieures de la salle d'exposition,
- La société Dorison, sise La Chifflerie Cherré 72400 Cherré-Au, un marché public pour la fourniture et pose de stores dans le bureau et le studio.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- Société JCP Elec : 4 825,90 € HT
- Société Atelier L.Dequin : 1 150,00 € HT
- Société Dorison : 1 026,25 € HT

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 197/2019 du 21 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant n° 3 au marché de renouvellement du serveur et de la maintenance du parc informatique de la Communauté de communes avec la société Delta Technologies

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 La Ferté Bernard, un avenant n°3 actant le changement à compter du 29 mai 2019.

Article 2 : Le coût de la prestation de maintenance annuelle s'élève désormais à 1 870 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 198/2019 du 21 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec GROUPAMA d'un avenant n° 1 au marché d'assurances « Dommages aux Biens » de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la compagnie d'assurances GROUPAMA, sise 10 rue Blaise Pascal 28000 Chartres, un avenant n°1 actant la révision de prime pour 2019.

Article 2 : Le montant de la révision de prime pour 2019 s'élève à 192,68 € TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 199/2019 du 21 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la réalisation de supports de communication dans le cadre de l'opération de lancement de la nouvelle identité du territoire de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les sociétés :

- Flashbay, sise 18 rue Pasquier 75008 Paris, un marché pour la réalisation de clés USB et de boîtes de présentation,
- Easyflyer, sise 21 rue de la Fonderie 45073 Orléans, un marché pour la réalisation d'un cadre selfie personnalisé,

- BtoBag, sise 166 cours Maréchal Galliéni 33400 Talence, un marché pour la réalisation de sacs personnalisés,
- COM&LO, sise 33 boulevard Pasteur 28100 Dreux, un marché pour la réalisation de roll-up,
- VIDEKO-BALLON EXPRES, sise 29 rue Maurice Bertaux 94200 Ivry sur Seine, un marché pour la réalisation de ballons personnalisés.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- 2 432,50 € HT pour les clés USB et les boîtes de présentation,
- 60,00 € HT pour le cadre selfie,
- 733,00 € HT (avec une marge de +10 %) pour les sacs personnalisés,
- 288,00 € HT pour les roll-up,
- 302,00 € HT pour les ballons.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-001 du 25 juin 2019

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Création d'un poste d'Ingénieur Territorial

Le Conseil de communauté

EST INFORME du lancement d'un recrutement en vue de pourvoir le poste de Chef de pôle urbanisme et habitat.

RAPPELLE qu'un poste d'Attaché territorial a été créé par délibération n°03-03-2015-007 en date du 3 mars 2015.

PREND CONNAISSANCE de la candidature de M. Jérôme PACAUD, appartenant au corps des Ingénieurs et Architectes des Administrations Parisiennes et que par équivalence de corps, il ne peut être recruté que sur un poste d'ingénieur conformément à l'avis de la CAP susvisé.

DECIDE de créer un poste d'ingénieur territorial.

INSTITUE le régime indemnitaire correspondant à savoir :

- de fixer l'Indemnité Spécifique de Service au taux maximum,
- de fixer la prime de service et de rendement au taux maximum.

PREND ACTE que les taux et montants de référence évolueront en fonction de l'évolution des textes qui les institue.

PREND ACTE que le montant du régime indemnitaire sera fixé par le Président en fonction des diplômes et de l'expérience de M. PACAUD.

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement
Emplois fonctionnels					
DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1		
Emplois de cabinet					
Collaborateur de cabinet	A	1	0		Article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Administratifs					
Attaché territorial hors classe	A	1	1		
Directeur territorial	A	1	0		
Attaché territorial	A	2	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Rédacteur	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1		
Adjoint administratif territorial	C	1	0		
Techniques					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	0		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	5 heures	
Adjoint technique territorial	C	3	1		
Adjoint technique territorial	C	1	1	5 heures	
Urbanisme					
Ingénieur territorial	A	1	0		
Attaché territorial	A	1	0		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0		
Adjoint administratif territorial	C	1	0		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants					
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Educateur de jeunes enfants	A	1	0		
Assistant socio-éducatif	A	1	1		

DELIBERATION n°25-06-2019-002 du 25 juin 2019

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Renouvellement de la mise à disposition d'Hélène Blanche

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'en décembre 2018, la commune de La Ferté-Bernard avait renouvelé la mise à disposition au profit de la Communauté de communes d'un agent, Mme Hélène BLANCHE en vue d'assurer des fonctions de Chargée de communication à raison de 7 heures par semaine.

PREND ACTE que cette convention arrive à échéance au 30 juin 2019.

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de Mme Hélène BLANCHE pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à régler tous les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-003 du 25 juin 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Urbanisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la mairie de La Ferté Bernard et la CCHS pour la prise en charge de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme fertois

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la mise en place d'une nouvelle organisation entre les services de la mairie de La Ferté-Bernard et le service Urbanisme de la Communauté de communes :

1. Le dépôt et l'enregistrement des dossiers incombe à la commune de La Ferté-Bernard,
2. La pré-instruction (consultation des entreprises de réseau, saisine ABF, avis commission urbanisme, etc.) serait assurée par la CCHS,
3. L'instruction demeure de compétence communautaire,
4. La post-instruction (avis commune, rédaction arrêté, transmission contrôle de légalité, notification au pétitionnaire, etc.) serait assurée par la CCHS,
5. L'affichage et l'archivage des dossiers seraient assurés par la commune de La Ferté-Bernard.

EST INFORME de l'avis favorable du Comité Technique prononcé le 26 mars 2019 sur cette nouvelle organisation.

VALIDE le principe de refacturation à la commune de La Ferté-Bernard par la Communauté de communes des temps agents ainsi que des frais engagés au titre des phases 2 et 4.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant correspondant,
et à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-004 du 25 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Rampe : Autorisation de signature d'avenants en plus-value dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

EST INFORME que des ajustements sont apparus nécessaires pour les lots n° 4, 5, 6, 11, 12 et 14.

PREND ACTE que la plus-value totale engendrée par ces nouveaux avenants est de 4 463,47 € HT et porterait le montant de l'opération à 1 033 069,25 € HT suivant le détail ci-après :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Montant HT avenant	Nouveau montant HT Marché	Ecart marché	Validation conseil communautaire
01 - Terrassement - VRD	SAS PIGEON TP CENTRE - ILE DE France	128 686,90 €	7 145,44 €	135 832,34 €	5,55%	24/01/2019
			2 999,62 €	138 831,96 €	2,33%	11/04/2019
02 - Maçonnerie - BA	SAS LE BATIMANS	125 000,00 €	4 900,00 €	129 900,00 €	3,92%	24/01/2019
03 - Charpente Ossature Bois isolée	SARL GLOT CHARPENTE	123 215,26 €		123 215,26 €	0,00%	
04 - Couverture Etanchéité - Bardages	SAS SOPREMA	150 880,00 €		150 880,00 €	0,00%	
05 - Menuiserie en aluminium	SAS MIROITERIE LEBRUN	83 334,90 €	1 097,89 €	84 432,79 €	1,32%	26/03/2019
			660,59 €	85 093,38 €	0,79%	25/06/2019
06 - Menuiserie en bois	SAS MENUISERIE GOHIER	37 104,19 €	-244,09 €	36 860,10 €	-0,66%	25/06/2019
07 - Cloison sèche - Isolation - Plafond	SAS SPPM	51 940,97 €	1 363,98 €	53 304,95 €	2,63%	26/03/2019
08 - Plafond suspendu	SAS LANGLOIS SOBRETTI	22 187,85 €		22 187,85 €	0,00%	
09 - Carrelage - Faïence	SARL BLONDEAU CARRELAGES	53 541,03 €		53 541,03 €	0,00%	
10 - Plomberie - Sanitaires	SAS DESSAIGNE	24 871,15 €	2 205,12 €	27 076,27 €	8,87%	11/04/2019
11 - Chauffage - Ventilation	SAS ANVOLIA 72	79 456,89 €	2 300,02 €	81 756,91 €	2,89%	25/06/2019

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Montant HT avenant	Nouveau montant HT Marché	Ecart marché	Validation conseil communautaire
12 - Electricité	R-ELEC	78 437,44 €	-4 066,23 €	74 371,21 €	-5,18%	26/03/2019
			1 020,70 €	75 391,91 €	1,30%	25/06/2019

13 - Peinture – Revêtement de sols et muraux	SARL MDP GOMBOURG	46 194,22 €		46 194,22 €	0,00%	
14 - Clôture – Espaces verts	SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	8 109,16 €	726,25 €	8 835,41 €	8,96%	25/06/2019
		1 012 959,96 €	20 109,29 €	1 033 069,25 €	1,99%	

AUTORISE le Président :

- à signer les avenants correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- et à régler les frais en découlant.

DELIBERATION n°25-06-2019-005 du 25 juin 2019

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'un terrain à l'espace économique communautaire Val' Activ à Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la Communauté de communes est en contact avec un porteur de projet souhaitant acquérir un terrain sur la zone d'activité communautaire Val'Activ à Sceaux sur Huisne en vue d'y implanter un bâtiment de stockage dans le cadre de son activité de poissonnerie.

EST INFORME que la cession porterait sur les parcelles cadastrées A632 et A634p pour une surface de 2 201 m² au prix de 8,80 € HT le m². Les services de France Domaine, par avis du 9 avril 2019, ont retenu un prix de vente de 10 € HT/m² avec une marge de négociation de 20 %.

VALIDE la cession de ce terrain pour une surface de 2 201 m² au prix de vente de 8,80 € HT le m² à la SCI B2A, porteuse du projet, ou toute autre société s'y substituant.

MANDATE l'étude de Me Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié.

PREND ACTE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°25-06-2019-006 du 25 juin 2019

INTERCOMMUNALITE : Développement Economique : Rapport d'Activités 2018 pour les zones d'activités

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que les communes dont les zones d'activités ont été transférées doivent fournir à la Communauté de communes un état des dépenses et des recettes par zone et par semestre, conformément à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence entretien et gestion des zones d'activités économiques.

EST INFORME que la convention prévoit par ailleurs, un rapport d'activité adopté annuellement par chaque organe délibérant au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

VALIDE le rapport d'activités 2018 mentionnant notamment l'état définitif des dépenses de l'année courante pour chaque zone concernée.

DELIBERATION n°25-06-2019-007 du 25 juin 2019

SUBVENTIONS : Promotion du Tourisme : Octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que pour répondre à sa mission Promotion du tourisme, l'Office de Tourisme a décliné des opérations qui seront mises en place pour cette nouvelle saison 2019 : acquisition de 5 bancs connectés, travail sur le logo et la charte identitaire de la structure ainsi que le site internet....

PREND ACTE que :

- la gestion opérationnelle de ces projets nécessite un renfort en matière de ressources ;
- la Communauté de communes a déjà attribué pour 2019 une subvention de fonctionnement de 157 200 € ;
- le prévisionnel financier présenté par l'association fait apparaître une subvention communautaire de 190 156 € incluant la taxe de séjour (23 991,22 €).

DECIDE de compléter la subvention de fonctionnement 2019 pour un montant de 8 964,78 € soit $(190\ 156\ € - 23\ 991,22\ €) - 157\ 200\ € = 8\ 964,78\ €$.

DELIBERATION n°25-06-2019-008 du 25 juin 2019

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du dossier des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. GOUHIER Francis (Souvigné sur Mème)	Adaptation	Très modeste	12 678 €	9 797 €	4 228 €	1 500 €	20% Plafonnés à 1 500 €
M. VIDROC (La Ferté Bernard)	Energie	Modeste	5 857 €	5 551 €	4 386 €	555 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme GUILLAUT (Le Luart)	Energie	Intermédiaire	69 802 €	74 688 €	2 000 €	2 000 €	20% Plafonnés à 2 000 €
Mme ROBINAULT Louise (Tuffé Val de la Chéronne)	Energie + adaptation	Très modeste	28 104 €	25 385 € plafonnés à 20 000 € 7 691 € (énergie) 12 309 € (adaptation)	14 407 €	769 € + 1500 € = 2 269 €	10% Plafonnés à 1 000 € + 20 % plafonnés à 1500 €
M. PLAUT Ludovic (Le Luart)	Energie	Très modeste	25 573 €	16 628 €	8 589 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
TOTAL			142 014€	132 049 €	33 610	7 324 €	

VALIDE les montants des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les somme seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-009 du 25 juin 2019

DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS : PDALHPD : Désignation de représentants

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la Direction départementale de la Cohésion sociale de la Sarthe a sollicité la Communauté de communes par courrier en date du 23 mai 2019, afin de renouveler les représentants présents dans les instances dirigeantes du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

DESIGNE :

- Pour le Comité de pilotage :
 - Trois représentants titulaires :
 - M. Lucien BRETON,
 - Mme Patricia EDET,
 - Mme Marie-Thérèse LEROUX,

- Trois représentants suppléants :
 - M. Jean-Paul DUBOIS,
 - M. Jean-Pierre CIRON,
 - M. Michel DIVARET.
- Pour le Comité technique :
 - Deux représentants titulaires :
 - M. Lucien BRETON,
 - Mme Marie-Thérèse LEROUX,
 - Deux représentants suppléants :
 - M. Jean-Paul DUBOIS,
 - M. Jean-Pierre CIRON.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-010 du 25 juin 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Culture : Suppression de la régie de recettes

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que par délibération du 5 décembre 2003, le Conseil communautaire a décidé de créer une régie de recettes pour des actions relevant des domaines de compétence culturelle et/ou sportive et/ou des actions de communication.

EST INFORME que les services du Trésor Public conseillent à l'EPCI de supprimer cette régie compte-tenu de l'inactivité de cette régie depuis quelques années.

DECIDE :

- de supprimer la régie de recettes pour des actions relevant des domaines de compétence culturelle et/ou sportive et/ou des actions de communication,
- de charger le Président de notifier cette décision au Trésorier,
- d'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-011 du 25 juin 2019

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Gens du Voyage : Participation complémentaire 2019 au SMGV

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transféré au Syndicat Mixte des Gens du Voyage depuis le 1^{er} février 2019.

EST INFORME que la CCHS a versé une participation de 39 353,97 € au titre de l'exercice courant.

PREND ACTE que lors de sa séance du 1^{er} mars dernier, le comité syndical du SMGV a voté une participation supplémentaire exceptionnelle de 10 centimes d'euros par habitant ce qui représente pour l'Huisne Sarthoise la somme de 2 714,07 €. Cette participation permettra de faire face à la baisse de l'ALT et à différents travaux dans les aires notamment des travaux de mises aux normes électriques.

DECIDE de compléter la subvention 2019 au profit du SMGV d'une somme de 2 714,07 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-012 du 25 juin 2019

ACQUISITIONS : Sports : Centre aquatique : Acquisition de terrain

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a initié la création d'un équipement aquatique communautaire sur une emprise foncière comprenant les parcelles de l'actuelle piscine d'été de La Ferté-Bernard (zone 1) et un terrain situé aux abords de la piscine couverte (zone 2) qui sera aménagé en parking.

EST INFORME de la nécessité d'acter la mise à jour de la surface suite aux opérations de bornage.

CONFIRME l'acquisition de la parcelle « zone 2 » AD 277 et 300 d'une superficie mesurée de 4 941 m² et non de 4 960 m² comme indiqué dans la délibération susvisée.

PREND ACTE que les autres dispositions de la délibération du 25 février 2019 susvisée demeurent inchangées.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-013 du 25 juin 2019

SUBVENTIONS : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement à Polleniz (FDGDON)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

PREND ACTE que les dépenses correspondant à cette compétence intègrent les cotisations et participations versées à différentes structures : les GDON et la FDGDON/POLLENIZ pour la lutte contre les ragondins ainsi que les adhésions aux syndicats (SICRH et le SMDN).

EST INFORME que dans le cadre de la lutte contre les ragondins, Polleniz a adressé à la Communauté de communes un devis au titre de l'année 2019 s'élevant à 7 569,79 €.

DECIDE de verser une subvention dudit montant à la FDGDON /POLLENIZ.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°25-06-2019-014 du 25 juin 2019

SUBVENTIONS : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de la Même

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

PREND ACTE que la Communauté de communes doit cotiser en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

EST INFORME que le GIDON de la Même et de l'Huisne Sarthoise regroupant les communes de Avezé, Cherré-Au, Préval et Souvigné sur Même a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 200 € soit 50 € par commune.

EST INFORME que la cotisation 2018 n'ayant pas été versée, il convient de régulariser auprès du GDON soit 250 € correspondant à une somme de 50 € par commune (Avezé, Cherré, Cherreau, Préval et Souvigné sur Même).

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 450 € correspondant aux années 2018 et 2019.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°25-06-2019-015 du 25 juin 2019

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : GEMAPI : Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de services avec différentes communes dans le cadre du transfert de la compétence Gémapi

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que les communes conservent le service lié à la lutte contre les ragondins dans le cadre de la compétence GEMAPI et ce, afin de maintenir la bonne organisation de ce service.

EST INFORME que ce dernier doit donc être mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée notamment :

- Logistique ragondins : Avezé, Montmirail,
- Piégeage ragondins : Boëssé le Sec, la Ferté Bernard, Saint Maixent, Saint Ulphace, Théligny.

DECIDE de définir les modalités de mise à disposition du service de la commune au profit de la CCHS pour l'exercice de ladite compétence selon le modèle de convention ci-annexée.

AUTORISE le Président à :

- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- signer ladite convention et à en régler tous les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-016 du 25 juin 2019

INTERCOMMUNALITE : GEMAPI : Modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Le Conseil de communauté

DECIDE d'approuver la modification de l'article 2 des statuts du SBS, relatif au siège du syndicat comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au 1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe) » à compter du 1^{er} janvier 2020.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-017 du 25 juin 2019

LOCATIONS : Environnement : Autorisation de signature d'un bail – Projet photovoltaïque

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la société JPee souhaite mettre en place les outils juridiques nécessaires à la poursuite de ses études et de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans la ZA de La Monge à La Ferté-Bernard.

PREND ACTE du projet de bail qui se présente en 3 phases :

Phase 1 – une promesse de bail, d'une durée de 3 ans, renouvelable.

Cette phase correspond à la période phase d'étude du projet jusqu'au lancement du chantier (temps nécessaire pour la société JPee d'obtenir les autorisations nécessaires). La durée moyenne de développement d'une centrale est de 4 à 6 ans (1 an pour les études environnementales, 1 an et demi pour les demandes de permis, 1 an et demi à 3 ans pour le raccordement, et 1 an pour la construction).

Cette promesse de bail définit donc les grandes lignes du bail qui lui succèdera (durées, montant des loyers et servitudes). Elle donne au bénéficiaire un droit exclusif sur les parcelles. Le propriétaire s'engage à respecter une clause de non concurrence et à accorder une jouissance paisible.

Cette promesse engage le propriétaire de manière irrévocable et définitive à donner des parcelles au bénéficiaire, et à entretenir les parcelles. Aucun loyer ne sera perçu.

A l'issue de cette promesse, le bénéficiaire aura la possibilité de lever l'option. S'il ne le fait pas, la promesse sera caduque.

Phase 2 – levée d’option et conclusion d’un bail emphytéotique (devant notaire aux frais du bénéficiaire, la société JPee) d’une durée initiale de 32 ans renouvelable par tranche de 5 ans (soit une durée totale maximale de 64 ans).

Un loyer annuel est alors versé, indexé sur le prix de d’achat de l’électricité produite (actuellement 1 % environ par an).

Durant la phase de chantier, le loyer s’élèvera à 200 euros par hectare ; durant la phase d’exploitation, le loyer sera d’environ 2000 euros par hectare et par an. Cela correspond alors à un montant annuel d’environ 18 000 euros par an (soit environ 510 000 euros sur 25 ans), sans compter les taxes fiscales y afférant (IFER et CVAE).

Phase 3 – à l’issue de la durée d’exploitation, il y aura démantèlement de l’installation : le loyer perçu sera alors de 200 € par an et par hectare.

La Commission Assainissement et Environnement puis le Bureau ont émis un avis favorable tout en assortissant son avis de deux prescriptions particulières à savoir *d’une part la conservation du chemin tout le long de la parcelle qui longe la voie ferrée et d’autre part la préservation de la mare d’intérêt écologique située dans l’emprise du terrain et des écoulements en amont et aval de la mare ainsi qu’au pied du talus.*

AUTORISE le Président à signer le projet de bail et de convention de mise à disposition,

DECIDE d’ériger en condition essentielle et déterminante des présentes :

- La conservation du chemin tout le long de la parcelle qui longe la voie ferrée,
- Le libre accès à la mare pour la Communauté de communes et de consentir ainsi un droit d’accès permanent à la CCHS,
- Et la préservation de la mare d’intérêt écologique située dans l’emprise du terrain et des écoulements en amont et aval de la mare ainsi qu’au pied du talus.

DELIBERATION n°25-06-2019-018 du 25 juin 2019

ALIENATIONS : Environnement : Autorisation de signature du compromis de vente – Projet de méthanisation

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes est en contact avec un Cabinet Cap Vert Energie qui souhaite implanter une usine de méthanisation dans la zone de la Monge.

EST INFORME que la première phase d’études est pratiquement achevée, le Certificat d’Urbanisme a été délivré et les contacts avec certains industriels du secteur sont bien avancés ; l’objectif étant de finaliser l’étude de faisabilité pour le 30 juin 2019.

PREND ACTE que la société Cap Vert Energie souhaite afin de sécuriser le foncier, conclure un compromis de vente au prix de 13 € HT/m² portant sur une surface de 4 hectares comprenant 2,5 ha destiné à l’installation et 1,5 ha destiné à la circulation.

VALIDE la cession de ce terrain pour une surface de 4 ha 18a 45ca sur les parcelles ZC 226p et ZC 227p au prix de vente de 13 € HT le m² à la Société Cap Vert Energie porteuse du projet, ou toute autre société s’y substituant.

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage seront à la charge du preneur.

DECIDE d'ériger en condition essentielle et déterminante et en condition résolutoire : une obligation de construction de l'installation de méthanisation sous un délai de trois ans.

DEMANDE au preneur la production d'une étude olfactive avec mesure des incidences pour le voisinage avant toute signature.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-019 du 25 juin 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Environnement : Avis sur l'implantation de 4 éoliennes

Le Conseil de communauté

EST INFORME que par courrier recommandé en date du 6 mai 2019, la Préfecture de la Sarthe sollicite la Communauté de communes pour la formulation d'un avis sur le projet d'implantation de quatre éoliennes sur les communes de Cormes et Cherré-Au.

PREND ACTE que cette demande d'avis tout comme l'enquête publique en cours s'inscrivent dans la procédure d'autorisation environnementale, préalable indispensable au déploiement des quatre machines.

EMET un avis défavorable sur ce projet.

PREND ACTE que 7 élus sur les 36 présents ont demandé un vote à bulletin secret et que le tiers des membres présents n'étant pas réuni, la demande de vote à bulletin secret est rejetée.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-020 du 25 juin 2019

FONDS DE CONCOURS : Fonds de Concours : Attributions 2019

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement ;
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement, à défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

DECIDE de mettre en œuvre un règlement intérieur simplifié avec des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant identique que le Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :

- ↳ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours (maires, conseillers communautaires non maires et vice-présidents non maires),
- ↳ délibération du Conseil de communauté,
- ↳ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
- ↳ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
- ↳ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses,
- ↳ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour deux exercices budgétaires.
- ↳ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours du premier exercice budgétaire : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
- ↳ tout crédit non affecté sur l'année N-1 sera capitalisé pour l'année suivante.
- ↳ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.

- ↳ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.

Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
- la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.

- ↳ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

DECIDE de la répartition 2019 suivante :

2 - ACCESSIBILITE

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2019
AVEZE	Accessibilité de la salle polyvalente	6 763,33	2 029,00
CHERRE-AU	Accessibilité des sanitaires de l'école de Cherré	155 352,00	12 500,00
CORMES	Création de trottoirs aux normes PMR (rue Henri Poussin)	109 166,00	12 500,00
LAMNAY	Accessibilité salle polyvalente	30 000,00	9 000,00
PREVAL	Accessibilité de la MAM	29 500,00	8 850,00
THELIGNY	Accessibilité Rue de Ceton (1 ^{ère} tranche)	170 000,00	12 500,00
Total		500 781,33	57 379

3 - LOGEMENT SOCIAL

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2019
VOUVRAY SUR HUISNE	Travaux de réhabilitation du logement communal - Le Pavillon (installation de pompe à chaleur et travaux d'assainissement)	12 700,00	3 810,00
Total		12 700,00	3 810

4 - OPERATIONS DIVERSES

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2019
AVEZE	Matériel service technique (taille haie + débroussailleuse)	3 108,60	933,00
BEILLE	Aménagement du commerce (mise en conformité et acquisition matériels)	35 664,00	10 700,00
BOESSE LE SEC	Réfection murs du cimetière et mur de l'église	22 077,00	6 624,00
BOUER	Enfouissement des réseaux aériens et éclairage public Ste Anne	97 279,84	12 500,00
CHAMPROND	Signalisation après réfection des deux ponts	757,93	228,00
CHERRE-AU	Installation vidéo-protection (Cherreau)	140 000,00	12 500,00
CORMES	Développement de la fibre optique (acquisition matériels numérique école + numérotation des habitations)	14 860,00	4 458,00
DEHAULT	Réfection des rampes d'escalier de l'Eglise	8 680,00	2 604,00
DUNEAU	Construction d'un préau dans la cour de l'école	20 000,00	6 000,00
LA BOSSE	Installation stores à la Mairie et bâches pour fermer le préau- halle	4 500,00	1 350,00
LA CHAPELLE DU BOIS	Rénovation commerce communal - Boulangerie (toiture, étanchéité, électricité)	33 865,83	10 160,00
LA CHAPELLE ST REMY	Enduits vestiaires de football	7 654,00	2 297,00
LA FERTE BERNARD	Ecoles Jean ROSTAND et Paul KLEE - Travaux de mise aux normes électriques et d'aménagements divers (isolation, menuiseries, couverture, chauffage)	300 000,00	12 500,00
LE LUART	Acquisition de divers matériels pour les bâtiments ou services communaux (photocopieur, chargeur tracteur, four + cellule de refroidissement cantine)	16 903,33	5 071,00
MELLERAY	Rénovation logement communal dont changement chauffage	19 956,53	5 987,00
MONTMIRAIL	Acquisition du restaurant en vue de sa réouverture	48 800,00	12 500,00
PREVAL	Construction d'une MAM	165 500,00	12 500,00
PREVELLES	Rénovation de la façade du café des Potiers	6 447,77	1 935,00
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	Acquisition foncière en vue de l'aménagement d'un parking et d'un bâtiment communal	88 608,00	12 500,00
SAINT DENIS DES COUDRAIS	Restauration Eglise intérieure	246 110,00	12 500,00
ST JEAN DES ECHELLES	Confortement du mur du cimetière	85 768,00	12 500,00
SAINT MARTIN DES MONTS	Eglise : aménagements extérieurs (travaux paysagers + drainage)	10 000,00	3 000,00
SAINT ULPHACE	Installation d'un espace de jeux pour enfants autour du plan d'eau	24 000,00	7 200,00
SCEAUX SUR HUISNE	Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Rue Saint Eloi	137 000,00	12 500,00
SOUVIGNE SUR MEME	Restauration Eglise intérieure (autel + estrade)	4 942,93	1 483,00
THELIGNY	Equipement bâtiments communaux (défibrillateur + débroussailleuse)	2 500,00	750,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Construction Maison Médicale	412 500,00	12 500,00
VILLAINES LA GONNAIS	Rénovation de l'éclairage public	72 160,88	12 500,00
Total		2 029 644,64	208 280

VOTE la dépense suivante en fonds de concours selon les attributaires précités :

↳ 2 – Accessibilité :	57 379 €
↳ 3 – Logement social :	3 810 €
↳ 4 - Opérations diverses :	208 280 €
↳ Total	<u>269 469 €</u>

DELIBERATION n°25-06-2019-021 du 25 juin 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Admissions en non-valeur

Le Conseil de communauté

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR – Etat du 24/05/19	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Combinaison infructueuse d'actes	2010	485,87 €
	2011	539,86 €
	2013	242,94 €
	2016	60,28 €
Personne décédée	2013	215,94 €
Personne inconnue ou avec nombreux homonymes	2017	504,08 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2015	0,02 €
PV de carence	2016	819,67 €
TOTAL		2 868,66 €

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°25-06-2019-022 du 25 juin 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Provision pour créances douteuses

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

PREND CONNAISSANCE de la liste des créances 2019 à provisionner transmise par le Trésor Public :

PREND ACTE que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
24/05/11	26	CAMUS Yoann	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 02/04/11	269,93 €
14/05/12	21	BLIN Romain	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 21/10/11	215,94 €
04/09/12	72	ORY Charly	Exécution de décision judiciaire du 15/02/12	481,60 €
18/09/12	91	ORY Charly	Demande de remboursement des frais d'huissier du 30/08/12	262,83 €
27/09/16	89	GRAVIER Jacques	Refacturation de la prise en charge de votre animal par la société Caniroute le 19/07 et frais de fourrière du 19/07 au 04/08	348,17 €
21/12/17	237	FOURNIER Alain	Refacturation de la prise en charge de votre animal par la société Caniroute le 17/07 et frais de fourrière	293,17 €
03/07/18	166	HAUDUC Hélène	Refacturation de la prise en charge de vos animaux par la société Caniroute le 06/06	270,84 €
26/09/18	239	BOUGUEREAU Ghislaine	Refacturation de la prise en charge de votre animal par la société Caniroute le 17/07 et frais de fourrière	356,77 €
TOTAL				2 499,25 €

obligatoire.

PREND CONNAISSANCE de la liste des créances 2019 à provisionner transmise par le Trésor Public :

DECIDE :

- de reprendre la provision 2018 pour 2 495,47 €,
- de constituer une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice courant,
- d'inscrire au budget de la CCHS, sur l'exercice 2019, la somme de 2 499,25 €, correspondant au montant des sommes non perçues à ce jour.

AUTORISE le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

DELIBERATION n°25-06-2019-023 du 25 juin 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Général 2019

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2019 :

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
6156	Maintenance	50 096 €	+	5 800 €	55 896 €
6262	Frais de télécommunications	6 700 €	+	2 200 €	8 900 €
023 05	Virement à la section d'investissement	2 041 521 €	-	347 741 €	1 693 780 €
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes	0 €	+	2 869 €	2 869 €
65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	206 745 €	+	2 715 €	209 460 €
657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	37 213 €	+	4 075 €	41 288 €
65738	Autres organismes publics	8 300 €	+	4 900 €	13 200 €
678	Autres charges exceptionnelles	18 676 €	+	325 177 €	343 853 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+	2 500 €	2 500 €
TOTAL DEPENSES				2 495 €	

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+	2 495 €	2 495 €
TOTAL RECETTES				2 495 €	

INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
168741	Autres dettes - communes membres du groupement	0 €	+	11 000 €	11 000 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	219 800 €	+	2 400 €	222 200 €
2031 <i>op 4118</i>	Frais d'étude <i>AP/CP Centre aquatique</i>	441 677 €	+	4 000 €	445 677 €
2051	Concessions, droits similaires...	26 615 €	+	11 000 €	37 615 €
2111	Terrains nus	188 728 €	+	29 000 €	217 728 €
21311	Hôtel de ville	0 €	+	5 750 €	5 750 €
2132	Immeubles de rapport	0 €	+	19 900 €	19 900 €
2188	Autres	40 000 €	+	3 000 €	43 000 €
2313 <i>op 3416</i>	Constructions <i>Construction RAM à Tuffé</i>	370 000 €	+	7 000 €	377 000 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	412 452 €	+	122 000 €	534 452 €
4581	Opération sous mandat - dépense / Construction du RAM à Tuffé	665 000 €	+	33 000 €	698 000 €
TOTAL DEPENSES				248 050 €	

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 041 521 €	-	347 741 €	1 693 780 €
1311	Subv. Équipement transférable - Etat et établissements nationaux				
op 3717	Réaménagement bâtiment ex CGMP	156 000 €	+	92 389 €	63 611 €
op 4118	AP/CP Centre aquatique	0 €	+	500 000 €	500 000 €
4582	Opération sous mandat - recette / Construction du RAM à Tuffé	831 341 €	+	3 402 €	827 939 €
TOTAL RECETTES				248 050 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°1	BP 2019 actualisé
Section de fonctionnement	12 753 193 €	2 495 €	12 755 688 €
Section d'investissement	7 639 605 €	248 050 €	7 887 655 €

DELIBERATION n°25-06-2019-024 du 25 juin 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe RAM 2019

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe RAM 2019 :

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
60611	Eau	200	+	100	300
60612	Electricité	900	+	500	1 400
60631	Fournitures d'entretien	150	+	75	225
6238	Divers	500	+	2 300	2 800
6262	Frais de télécommunications	1 650	+	500	2 150
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	+	5 400	5 400
023 OS	Virement à la section d'investissement	0	+	700	700
TOTAL DEPENSES				9 575 €	
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
74751	Subvention collectivité locale	37 213	+	4 075	41 288
7478	PSO/ PSU CAF	80 000	+	5 500	85 500
TOTAL RECETTES				9 575 €	

INVESTISSEMENT						
Article	Intitulé		BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
2188	Autres immobilisations corporelles		1 000	+	700	1 700
TOTAL DEPENSES					700 €	
Article	Intitulé		BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
021	OS	Virement de la section de fonctionnement	0	+	700	700
TOTAL RECETTES					700 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe RAM 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°1	BP 2019 actualisé
Section de fonctionnement	128 472 €	9 575 €	138 047 €
Section d'investissement	5 627 €	700 €	6 327 €

DELIBERATION n°25-06-2019-025 du 25 juin 2019

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Demande d'assujettissement à la TVA pour diverses Zones d'Activités suite au transfert de la compétence développement économique

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a pris depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence développement économique dans les zones d'activités.

PREND ACTE que la Communauté de communes a procédé courant 2018 à l'acquisition de divers terrains restant à commercialiser.

EST INFORME qu'il convient d'effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers et ce, avant le mandatement des premières factures étant donné que cette opération peut conduire à des opérations commerciales (location de bâtiments, vente de terrains au profit d'industriels, ...).

AUTORISE le Président à effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers pour les zones d'activités suivantes :

- ZA de la Monge à La Ferté-Bernard,
- ZA de l'Eguillon à La Ferté-Bernard,
- ZA Route de Courgenard à Lamnay.

DECISION n° 200/2019 du 26 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Riverside – Signe des Temps – d’un marché pour la création d’outils graphiques et de contenus de la nouvelle identité de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS Riverside - Signe des Temps, sise 20 rue Montgrand 13006 Marseille, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s’élève à 10 460,00 € HT auquel s’ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l’exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 201/2019 du 26 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la réalisation de supports de communication dans le cadre de l’opération de lancement de la nouvelle identité du territoire de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les sociétés :

- Flashbay, sise 18 rue Pasquier 75008 Paris, un marché pour la réalisation de clés USB et de boîtes de présentation,
- Easyflyer, sise 21 rue de la Fonderie 45073 Orléans, un marché pour la réalisation de cadres selfie personnalisés,
- BtoBag, sise 166 cours Maréchal Galliéni 33400 Talence, un marché pour la réalisation de sacs personnalisés,
- COM&LO, sise 33 boulevard Pasteur 28100 Dreux, un marché pour la réalisation de roll-up,
- VIDECO-BALLON EXPRES, sise 29 rue Maurice Bertaux 94200 Ivry sur Seine, un marché pour la réalisation de ballons personnalisés,
- Imprimerie CRES, sise ZA de la Taille 72110 Bonnétable, un marché pour la réalisation de dépliants et d’une newsletter,
- RT Media, sise 24 rue Louis Blanc 75010 Paris, un marché pour la distribution en porte à porte de la newsletter.

Article 2 : Le coût des prestations s’élève à :

- 2 432,50 € HT pour les clés USB et les boîtes de présentation,
- 120,00 € HT pour les cadres selfie,
- 733,00 € HT (avec une marge de +10 %) pour les sacs personnalisés,
- 288,00 € HT pour les roll-up,
- 302,00 € HT pour les ballons,
- 2 437,00 € HT pour l’impression des dépliants et de la newsletter,
- 1 800,00 € HT pour la distribution de la newsletter,

A ces montants s’ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La décision n° 199/2019 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 202/2019 du 27 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Mingant Paysage pour le débroussaillage d'un bassin de rétention dans la zone d'activités communautaire au Luart

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SARL Mingant Paysage, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 560,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 203/2019 du 28 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Tarault pour la mise hors service de l'installation de chauffage d'un bâtiment industriel dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS Tarault, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 336,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Recueil établi le 5 décembre 2019

Le-Président



Didier REVEAU